

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 7 février 2024.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	10
Nombre de délégués présents	58
Nombre de délégués votants	68

**Etaient présents :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
BEAUMAIS	LORION	Françoise	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	OLENDON	BLAIS	Norbert
CORDEY	BISSON	Roger	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
CROCY	REUSSNER	Edouard	PERRIERES	CHANDON	Gérard
EPANEY	DUGUEY	Bruno	PERTHEVILLE NERS	ANQUETIL	Marvline
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
ERNES	LAMANDE	Xavier	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Marvonne
FALAISE	GRACIA	Fabrice	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	DAGORN	Grégoire	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	PETIT	Sandrine	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	DROUET	Philippe	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	RICHARD	Bastien	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	DEWAELE	Clara	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SOULANGY	GASNIER	Elisabeth
FOURCHES	LEROY	Eric	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
FRESNE LA MERE	LASNE	Marvse	USSY	DELILE	Éric
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	USSY	JAMES	Marie-Anne
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck

**Pouvoirs :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné pouvoir à
FALAISE	LE BRET	Jacques	Gwenaëlle PERCHERON
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	Fabrice GRACIA
FALAISE	CANONNE	Magali	Sandrine PETIT
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Thérèse LEBLOND
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Philippe DROUET
FALAISE	DUVAL	Sonia	Grégoire DAGORN
FALAISE	BOULIER	Bruno	Hervé MAUNOURY

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné pouvoir à
MORTEAUX COULBOEUF	BACHELEY	Christian	Sébastien BINET
POTIGNY	KEPA	Gérard	Dominique BENOIT
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Jean Philippe MESNIL

### Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	JORT	UILLEMOT	Jean-François
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier	LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie
COURCY	VERDONCK	Marc	LE DETROIT	DUFAY	Gilbert
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	SOBECKI	Loïc	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno			

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- A- Intervention de SOLIHA, prestataire en charge de l'animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : présentation du dispositif de l'OPAH
- B- Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 23 novembre et 21 décembre 2023
- C- Décisions
  - Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 21/12/2023
- D- Délibérations :
  1. Finances
    - Présentation du rapport d'orientations budgétaires
    - Centre aquatique
      - ✓ Tarifs 2024
      - ✓ Protocole n°3 sur précédent avenant et avenant n°1 au contrat
  2. Foncier
    - Bilan des acquisitions et cessions 2023
    - Avenant à la convention de mise à disposition des biens avec la ville de Falaise concernant la station d'épuration
  3. Cadre de vie, réflexion sociale, vie quotidienne
    - Renouvellement de la convention relative aux deux logements d'urgence avec le CCAS de Falaise
  4. Mémorial des civils dans la Guerre
    - Approbation du projet d'évolution du site - Demande de subventions
  5. Environnement
    - Déchets - contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement par les eco-organismes agréés

- Assainissement - Approbation du choix de mode de gestion du service Assainissement Collectif

## 6. Tourisme

- Festival les Extraverties 2024
  - ✓ Convention avec Flers Agglo Festival
  - ✓ Budget Prévisionnel
  - ✓ Tarifs Billetterie et Produits
  - ✓ Tarifs du Marché

## 7. Questions diverses

\*\*\*

### **INTERVENTION DE MONSIEUR NOUIRA, CHARGE D'OPERATION A SOLIHA, PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ANIMATION D'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE L'OPAH**

Monsieur le Président accueille Monsieur NOUIRA, chargé d'opération à SOLIHA qui vient présenter aux élus le dispositif de l'OPAH (voir document en annexe 1).

Après cette présentation, Monsieur le Président demande aux élus d'avoir le réflexe d'orienter leurs habitants qui auraient des travaux à faire vers le dispositif présenté : il rappelle à ce titre que SOLIHA effectue des permanences le vendredi à la Communauté de communes et en itinérance sur les communes pôles que sont Morteaux-Couliboeuf, Potigny et Falaise. Il insiste sur l'importance de ce réflexe car des personnes malveillantes profitent de l'appellation France Renov pour essayer de vendre des prestations à des personnes souvent vulnérables.

Monsieur NOUIRA relève que SOLIHA ne fait pas de démarchage et n'a pas d'entreprises partenaires.

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux des Conseils communautaires des 23 novembre 2023 et 21 décembre 2023.

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 21 DECEMBRE DERNIER**

Le Président rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier Conseil communautaire du 21 décembre 2023, en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil :

#### **Administration générale :**

D-2023-70	MARCHE DE FOURNITURE et MAINTENANCE de trois photocopieurs pour la Communauté de communes du Pays de Falaise – Avenant n°2
D-2023-71	CONTRAT DECHETS MENAGERS - Contractualisation avec les repreneurs de matières recyclables
D-2023-72	MARCHE DE TRAVAUX – Construction d'une salle multifonction sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Lot n°1 à 7 – Avenant n°1 aux lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 7 et avenant n°2 au lot n°6
D-2023-73	CADRE DE VIE - Avenant n°3 de prolongation à la convention Région/CdC relative au déploiement du programme SARE
D-2023-74	CONTENTIEUX - Désignation d'un représentant du Président dans le cadre d'une assignation en référé devant le Président du Tribunal Judiciaire de Caen - vente immobilière et contrôle SPANC
D-2023-75	CONTRAT DECHETS MENAGERS - Avenant Contrat CAP CITEO

D-2023-76	CONTRAT DECHETS MENAGERS - Contrat de reprise option filière verre avec OI MANUFACTURING (2024-2029)
D-2024-01	MARCHE PUBLIC - Création d'une aire de trail – Avenant 1 au lot n°2
D-2024-02	MARCHE DE TRAVAUX - Construction d'une salle à sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Lot n°1 à 7 – Avenant n°2 aux lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 7 et avenant n°3 au lot n°6 - Prolongation de durée

### Finances :

93100-VC3-2023	Budget Communauté de communes du Pays de Falaise - Virement de crédit
93107-VC3-2023	Budget Déchets Ménagers - Virement de crédit

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR - DÉLIBÉRATIONS

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés et validés par le Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024.

NB : les votes indiqués dans le présent procès-verbal tiennent compte de l'évolution de la composition de l'assemblée au cours de la séance (élus quittant la séance et élus arrivant en cours de séance).

Le lien suivant permet d'accéder aux documents annexes présentés aux conseillers communautaires : <https://drive.google.com/drive/folders/1Ec33gfehOwrDU4rf6oZdddLoBCmTAI4N?usp=sharing>

## FINANCES – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L. 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales pose le principe de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de la collectivité. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité et porte sur les orientations à retenir pour l'exercice considéré.

Monsieur DEWAELE présente les éléments d'informations nécessaires à ce débat (voir document en annexe n°2).

### Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 et du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Ouï l'exposé du rapporteur ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 qui s'est organisé autour :
- des éléments de la Loi de Finances 2024,
  - des principales orientations pour le Budget Primitif 2024,
  - des axes de la politique financière et fiscale de la Communauté de communes,
  - des projets d'investissement.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique, le délégataire s'engage sur un niveau de recettes tarifaires qu'il perçoit auprès des usagers. Il propose chaque année une évolution des tarifs sur la base de la formule d'indexation prévue au contrat pour tenir compte de l'évolution des prix. Le délégataire RECREA a transmis sa proposition de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Ces tarifs s'appliquent sur la base de l'indexation prévu au contrat (base 2021).

Monsieur LEFEVRE Pascal regrette d'une part, qu'en cas de dysfonctionnements (accès impossible à certains bassins, température de l'eau froide, sauna hors service), les usagers ne soient pas prévenus et d'autre part que, les tarifs restent les mêmes. Monsieur le Président répond que ces problématiques ont déjà été évoquées avec le directeur du Centre Aquatique.

Monsieur LEMERCIER indique qu'il lui a été rapporté que la salle de sport est désormais vide le dimanche matin et qu'il n'y a plus de moniteurs mais désormais, que des stagiaires, pour encadrer les usagers.

Le Président prend acte mais cite qu'à d'autres moments, il n'est pas possible d'accéder à des équipements, les usagers étant nombreux. Il demande à Monsieur LEMERCIER de lui transmettre les jours et heures constatés afin d'avoir des éléments factuels et tangibles.

### Le Conseil communautaire,

- Vu le contrat de délégation de service 2022-2027 public signé avec la société Récréa ;
- Vu la proposition tarifaire du délégataire conformément à l'article 25 du contrat ;
- Vu la délibération 041/2023 du 25 mai 2023 approuvant la création de deux tarifs complémentaires ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>ER</sup> février 2024 ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **FIXE** les nouveaux tarifs tels que précisés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **INDIQUE** que la grille tarifaire du centre aquatique est la suivante :

<b>GRAND PUBLIC</b>	<b>Proposition 2024</b>
<b>Titres à l'unité :</b>	
<b>Entrée Aquatique Tarif public</b>	
Adulte	6,90 €
Enfant ou Tarif réduit	5,50 €
Enfant de moins de 3 ans	0
10 entrées	57,00 €
Pass 4 famille	21,50 €
Entrée groupe, centres de loisirs	5,10 €
<b>Entrée Aquatique Tarif résident</b>	
Adulte	5,70 €
Enfant ou Tarif réduit	4,20 €
Enfant de moins de 3 ans	0
10 entrées	43,00 €
Pass 4 famille	17,50 €

<b>GRAND PUBLIC</b>	<b>Proposition 2024</b>
Entrée groupe, centres de loisirs	3,90 €
<b>Entrée Aquatique et Bien-être Tarif public</b>	
1 entrée Liberté	17,00 €
10 entrées Liberté	150,00 €
1 entrée all-inclusive	22,00 €
<b>Entrée Aquatique et Bien-être Tarif résident</b>	
1 entrée Liberté	14,00 €
10 entrées Liberté	130,00 €
1 entrée all-inclusive	18,00 €
<b>Entrée Divers Tarif public</b>	
Entrée événementielle	12,00 €
Anniversaire	140,00 €
Enfant supplémentaire - anniversaire	13,50 €
Caution ou re-création carte ou bracelet	6,00 €
Supplément "Instants Famille"	3,50 €
Location équipement demi-journée	1 100,00 €
<b>Abonnements</b>	
Frais d'adhésion à la smiling community	29,00 €
Classic - flexible	28,00 €
Liberté - flexible	42,00 €
Essential - flexible	54,00 €
Excellence - flexible	64,00 €
Classic - annuel	295,00 €
Liberté - annuel	465,00 €
Essential - annuel	590,00 €
Excellence - annuel	700,00 €
Ludiboo - annuel	200,00 €
<b>ACTIVITES</b>	
<b>Pass-activité Sport-santé Tarif public</b>	
1 séance Basic	16,00 €
10 séances Basic	135,00 €
1 séance Premium	19,00 €
10 séances Premium	170,00 €
<b>Pass-activité Natation Tarif public</b>	
Pass-annuel académie du savoir nager - avec accès illimité à l'espace aquatique	345,00 €
Domin'O	590,00 €
Stage natation	70,00 €
<b>Clubs et Associations hors CPF</b>	
1 heure ligne d'eau	29,00 €
1 heure bassin pour activité encadrée	134,00 €
1 heure de mise à disposition MNS	35,00 €
<b>SCOLAIRES</b>	
Scolaires externes CCPF Primaire	100,00 €
Scolaires externes CCPF Secondaire	90,00 €
<b>Réduction et Gratuité</b>	
Personne en situation de handicap à plus de 50 % sur présentation de la carte d'invalidité	Tarif réduit
Accompagnateur (de 1 à 2) d'une personne porteuse de handicap à 80% sur présentation de la carte d'invalidité précisant la mention « besoin d'accompagnateur »	Gratuité

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur le Président indique que lors du renouvellement du contrat de concession du centre aquatique, le candidat évincé, Vert Marine a saisi le tribunal dans le cadre d'un référé précontractuel. Ce contentieux ne permettait dès lors pas de signer le nouveau contrat, dans l'attente du jugement et le conseil communautaire, lors d'une séance exceptionnelle le 4 janvier 2022, a délibéré favorablement pour autoriser le Président à signer un avenant de prolongation au contrat qui devait en principe se terminer le 31 décembre 2021.

Le nouveau contrat a donc été décalé et a commencé à produire ses effets le 18 février 2022 (ordonnance du juge, signature du contrat, transmission au contrôle de légalité).

Ceci a donc un impact financier pour la collectivité et son délégataire RECREA. C'est pourquoi, les deux parties ont travaillé pour établir :

- d'une part, un protocole (n°3) d'accord lié au présent contrat 2016 - 17 février 2022 ;
- d'autre part, un avenant (n°1) au nouveau contrat 2022-2027.

De plus, hormis la prise en compte de ce décalage, l'avenant n°1 a également pour objet la prise en compte les conséquences financières :

- du décalage de l'évolution des tarifs en avril 2023 au lieu de juillet 2023 ;
- du report de l'ouverture du bassin extérieur de juillet 2022 à juillet 2023 (compte tenu des infructuosité et la relance de certains lots du marché de travaux).

A) Concernant le prolongement du précédent contrat :

L'impact de ce prolongement de 48 jours est une contribution financière forfaitaire **supplémentaire** de 67 934 €.

B) Concernant les évènements liés au nouveau contrat :

◊ Le report du contrat au 18 février 2022 **réduit** :

- la contribution financière forfaitaire de 61 506,67 €
- la compensation financière de la CdC sur les scolaires et les clubs de 16 108,54 €

◊ Le décalage de l'évolution des tarifs au 1<sup>er</sup> avril au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2023 **réduit** la contribution financière forfaitaires de 11 255 €

◊ le report de l'ouverture d'un an du nouveau bassin extérieur augmente la contribution financière forfaitaire de 33 651 € (valeur juillet 2021 pour l'année 2022). Mais avec l'indexation et la facture de régularisation réglée par la CdC courant 2023, **cette contribution financière forfaitaire supplémentaire** est de 22 396 € (33 651 € - 11 255 € déjà réglés).

Le conseil est invité à délibérer d'une part sur le protocole et d'autre part sur l'avenant.

- **Pour le Protocole n°3 sur le précédent contrat**

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le contrat de délégation de service public du centre aquatique signée le 11 janvier 2016 ;
- Vu les avenants n°1 et 2 au contrat de délégation intervenus ;
- Vu les avenants n°3 et 4 au contrat de délégation de service public approuvés respectivement par décision du Président n° D2020-26 du 25 juin 2020 et par délibération du conseil communautaire du 11 février 2021 permettant de déterminer les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur la fermeture du centre aquatique du 15 mars au 30 juin 2020 et la période de réouverture adaptée du 1er juillet au 31 août 2020 (montant de compensation prévisionnelle et montant réel constaté) ;

- Vu le protocole n°1 entre la collectivité et RECREA approuvé par délibération n°90/2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 traitant les impacts COVID de la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 ;
- Vu le protocole n°2 entre la collectivité et REDCREA approuvé par délibération n°128/2022 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 afin de traiter les impacts COVID de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et permettant de chiffrer le coût de rééquilibrage du contrat de délégation de service public et d'arrêter les montants de la compensation de la collectivité au délégataire au regard des chiffres constatés ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- Considérant qu'il convient de prendre en compte l'impact financier résultat de la prolongation du contrat de délégation du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 17 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** le montant de contribution supplémentaire de 67 934 € sur le précédent contrat de délégation de service public du centre aquatique,
- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole n°3 relatif au précédent contrat de délégation de service public du centre aquatique tendant à prendre en compte ce montant supplémentaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le protocole correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **Pour l'avenant n°1 au contrat de concession**

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n°147/2021 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 décidant, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation du nouveau contrat de concession de service public du centre aquatique, de retenir la société RECREA et autorisant Monsieur le Président à signer ledit contrat ;
- Vu la délibération n°2/2022 du Conseil communautaire du 4 janvier 2022 décidant, afin d'assurer la continuité du service public, de conclure un avenant de prolongation du contrat précédent pour tenir compte de la procédure de référé précontractuel engagé par le candidat évincé et empêchant la signature du nouveau contrat ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Considérant que le décalage du nouveau contrat a un impact financier pour les parties au contrat ;
- Considérant en outre qu'il convient de tenir compte du décalage de l'évolution des tarifs en avril 2023 au lieu de juillet 2023 ainsi que du report de l'ouverture du bassin extérieur de juillet 2022 (prévu au contrat) à juillet 2023 (compte tenu des infructuosité et la relance de certains lots du marché de travaux) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** les montants de contributions supplémentaires tels que présentés,

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de concession de service public du centre aquatique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2023

### Le Conseil communautaire,

- Vu les articles L 2241-10 et L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné »,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes du Pays de Falaise au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

#### • Cessions :

Commune	Réf	Contenance	Prix HT	Acquéreur
Saint Martin de Mieux	ZR n°73	00 ha 90 a 03 ca	180 000,00 €	OSS FALAISE (SATAM)
Falaise	BA n°184	00 ha 29 a 94 ca	44 910,00 €	SCI 2L (FOLLET)
Falaise	BK n°032	00 ha 03 a 49 ca	1,00 €	SCI FAMILY
Falaise	BM n°51	00 ha 12 a 32 ca	1,00 €	SCI LA GRONDE
Falaise	BA n°156	00 ha 10 a 33 ca	134 711,00 €	JG BAIL (COGELI)
Falaise	BM n°61	00 ha 39 a 07 ca	110 000,00 €	CC IMMO FALAISE
Soumont Saint Quentin	AB n°244p	00 ha 33 a 91 ca	483 000,00 €	GTEC NORMANDIE
Saint Martin de Mieux	ZR n°78	00 ha 60 a 92 ca	121 840,00 €	MAGAJ

#### • Acquisitions :

Commune	Réf cadastrales	Contenance	Prix HT	Vendeur
Falaise	BK n°32	00 ha 03 a 49 ca	1,00 €	VILLE DE FALAISE
Falaise	BM n°51	00 ha 12 a 32 ca	1,00 €	VILLE DE FALAISE
Falaise	BI n°151	00 ha 18 a 23 ca	1,00 €	VILLE DE FALAISE
Pont d'OUILLY	ZL n°85	02 ha 86 a 66 ca	40 000,00 €	Messieurs BERNIER

- **PRECISE** que le bilan en question sera annexé au Compte Administratif 2023.

## FONCIER - AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AVEC LA VILLE DE FALAISE CONCERNANT LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur DEWAELE fait part à l'assemblée que la ville de Falaise envisage de vendre la maison située près de la station d'épuration, chemin de la Vallée.

Celle-ci est située dans le périmètre de la compétence assainissement qui a été transférée en 2018 à la Communauté de communes et fait l'objet d'une mise à disposition au titre d'un procès-verbal de mise à disposition signé entre la Communauté de communes et la Ville de Falaise le 3 avril 2018. Cette maison dite « logement du gardien » figure par ailleurs dans le tableau d'amortissement des biens annexés à ce PV.

Compte tenu du fait que cette maison n'est pas utile à l'exploitation de la station, elle peut sortir de l'inventaire des biens mis à disposition. Il convient toutefois de prévoir un avenant au procès-verbal de mise à disposition.

### Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu le Procès-Verbal de mise à disposition des biens signé entre la CdC du Pays de Falaise et la Ville de Falaise le 3 avril 2018 suite au transfert de la compétence assainissement ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Considérant que le bien immobilier dit logement du gardien n'est pas utile à l'exploitation de la station d'épuration sise à Falaise et que dès lors, sans affectation, la ville de Falaise peut en récupérer la libre disposition ;
- Considérant toutefois, que pour assurer la meilleure exploitation possible et pour des raisons sécuritaires, un découpage du terrain est nécessaire ainsi que la réalisation d'un chemin d'accès ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** la conclusion avec la ville de Falaise, d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement ;
- **PRECISE** que les frais liés à cette opération sont à la charge de la ville de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

## CADRE DE VIE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DEUX LOGEMENTS D'URGENCE AVEC LE CCAS DE FALAISE

Monsieur le Président expose que la CdC est compétente en matière de création et gestion de logements d'urgence. La commune de Falaise disposant de deux logements, une convention de gestion a été établie via le CCAS pour définir les conditions organisationnelles et financières de cette gestion. Le coût global de fonctionnement mentionné dans la convention actuelle ne correspond plus à la réalité. C'est pourquoi, il convient d'en établir une nouvelle.

### Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de gestion de logement d'urgence ;

- Vu les avis favorables de la Commission Cadre de vie et du bureau communautaire réunis respectivement les 7 février 2024 et 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Considérant que la gestion confiée au CCAS est tout à fait satisfaisante quant à l'accompagnement des personnes et la gestion de logements eux-mêmes ;
- Considérant qu'une convention est nécessaire pour déterminer les modalités de gestion du service du logement d'urgence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **CONFIRME** d'une part, la mise à disposition de deux logements d'urgence sis rue Amiral Courbet à Falaise afin d'accueillir, dans des situations d'urgence et de manière temporaire, des personnes en situation de précarité et, d'autre part, la gestion par le CCAS de la ville de Falaise de ces deux logements d'urgence ;
- **APPROUVE** les termes de la convention, à intervenir avec la CCAS de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention cadre à intervenir ainsi que les avenants annuels déterminant les coûts réels de fonctionnement ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget des exercices concernés.

## MÉMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE – APPROBATION DU PROJET D'ÉVOLUTION DU SITE- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, suite au désistement du Mémorial de Caen, la Communauté de communes du Pays de Falaise a repris la gestion du Mémorial de Falaise confiée à l'Office de Tourisme.

Cette reprise implique des interventions relevant, d'une part, de l'adaptation des équipements mis en place en 2016, et d'autre part du souhait de la collectivité d'imprimer une nouvelle dynamique destinée à assurer le développement du musée.

Ces différents investissements se déclineraient sur plusieurs années et toucheraient notamment à la visibilité du site, au renouvellement de la scénographie, à l'acquisition de mobilier, ou encore à des aménagements extérieurs.

Pour l'année 2024, les principales opérations concerneront :

- l'aménagement d'un espace d'exposition temporaire ;
- la signalétique extérieure du site ;
- le remplacement d'équipements de projection énergivores (4 vidéoprojecteurs) dans la salle immersive ( - 80 % de consommation énergétique) ;
- le remplacement d'un support de médiation (carte) par un support numérique dynamique.

<b>DEPENSES</b>	
Acquisition mobilier d'exposition temporaire	<b>30 000 €</b>
Conception carte numérique	<b>5 000 €</b>
Acquisition écran	<b>8 000 €</b>
Acquisition vidéoprojecteur laser	<b>30 000 €</b>
Signalétique	<b>7 000 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 000 €</b>

Des subventions pourront être sollicitées auprès de la Région, du Département et de l'Europe.

## Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant que pour accroître l'attractivité du Mémorial, des adaptations doivent être apportées sur les équipements en termes de mobilier et signalétique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** le programme d'investissement tel que proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - solliciter des subventions auprès des partenaires susceptibles d'intervenir dans ce type d'opération ;
  - signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024 ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

### **ENVIRONNEMENT - DÉCHETS - CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT PAR LES ECO-ORGANISMES AGREES**

Monsieur DEWAELE indique qu'en application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'Arrêté interministériel du 12/10/2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée (de 45% en 2024 à 51% en 2028 en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément (de 90% en 2024 à 94% en 2028) et de taux de recyclage (de 51% en 2024 à 55% en 2028). Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)* », pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du SPGD, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

## Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

- Vu la décision n°D-2019-51 du 4 octobre 2019 relatif à la signature d'un contrat de reprise pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) avec l'éco-organisme agréé Eco-mobilier, pour la période 2019-2023 ;
- Considérant que le contrat de reprise des DEA est arrivé à échéance au 31/12/2023 et qu'il convient de le renouveler ;
- Vu le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'Arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, et fixant les nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des DEA collectés séparément, de taux de recyclage, ainsi que les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.
- Considérant que les éco-organismes ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** de signer un contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés ;
- **PRECISE** que le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du SPGD, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU CHOIX DE MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur DEWAELE rappelle que l'exploitation du service d'assainissement collectif est actuellement assurée :

- en concession pour les communes de Falaise et d'Ussy ;
- en prestation de service avec la SAUR pour l'exploitation de de la majeure partie du territoire de la collectivité ;
- en régie directe au travers de conventions de mise à disposition de personnel communal et le personnel des syndicats d'assainissement dissous à la prise de compétence.

En 2022, soit 4 ans après la prise de compétence, il a semblé utile de réaliser une étude sur le mode de gestion de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays de Falaise. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études SICEE et avait pour but de répondre à la question : quel est le meilleur mode de gestion à mettre en œuvre après les échéances des différents contrats ?

Cette étude et ses scénarios de gestion ont été présentés aux maires des communes dotées d'assainissement collectif sur le Pays de Falaise. Après de nombreux échanges, notamment sur les aspects financiers de cette décision, il est proposé une **gestion en concession sur l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

En conséquence, l'assemblée doit se prononcer sur ce choix de mode de gestion du service d'assainissement collectif et Monsieur le Président liste de manière non exhaustive les missions qui seraient dévolues au concessionnaire :

- application du règlement du service,
- suivi du fonctionnement et surveillance des réseaux et ouvrages de collecte, ainsi que des ouvrages d'épuration,
- entretien et maintenance de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations (hors renouvellement) et des équipements électromécaniques, ...
- renouvellement des branchements, des équipements électromécaniques, ...
- facturation du service auprès des usagers,
- accueil des usagers et traitement des doléances,
- réalisation et mise en service des branchements d'assainissement collectif,
- réalisation des contrôles obligatoires en assainissement collectif.

Monsieur le Président, comme détaillé dans le rapport du Président qui a été joint à la convocation (voir document en annexe 3) indique que les différents modes de gestion du service d'assainissement peuvent être les suivants :

- la régie directe ou gestion interne,
- la concession ou gestion externalisée (concession de service public ou marché public),
- une gestion mixte correspondant à la combinaison des deux modes précédents.

La régie directe nécessite des moyens humains et matériels pour l'exploitation des ouvrages, ou, a minima, des moyens humains et matériels permettant l'encadrement de l'exploitation, la perception des redevances et le recouvrement des créances. Cette même limite s'applique pour une gestion externalisée par marchés publics qui demande un niveau important de suivi et de contrôle.

La gestion externalisée par concession permet de limiter les besoins humains et matériels par concession des tâches d'exploitation, de perception des redevances et de recouvrement des créances : ce mode d'exploitation est celui proposé pour la Communauté de communes, qui ne dispose pas aujourd'hui des moyens inhérents à l'ensemble de ces tâches.

Au regard des modes de gestion ci-dessus détaillés, Monsieur le Président propose de recourir à une concession de service telle que définie à l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'ensemble du territoire intercommunal. Ce choix est justifié par l'absence de moyens humains et matériels permettant la gestion interne du service sur l'ensemble de la commune et s'avère cohérent à l'échelle du territoire.

La durée envisagée pour le contrat de concession de service public est de 12 ans pour permettre un impact raisonnable des charges de renouvellement prise en compte par le concessionnaire, limiter l'incidence sur le tarif du service et permettre l'entrée différée des services actuellement en concession (Falaise et Ussy) sans impacter fortement l'économie actuelle de ces concessions.

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants.

Cette procédure comporte notamment un appel à candidatures et à offres avec publicité au BOAMP ainsi que dans un journal spécialisé.

La Commission de Concession de Service Public prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre en application des motifs d'exclusion des articles L3123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la Commission de Concession de Service Public d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, Monsieur le Président, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, Monsieur le Président sélectionnera le concessionnaire pressenti.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le concessionnaire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de communes conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le concessionnaire pressenti avec lequel Monsieur le Président aura le cas échéant été autorisé par le Conseil Communautaire, à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

Compte tenu de la date de mise en concession prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il appartient à la Communauté de communes :

- de décider du futur mode de gestion du service public d'assainissement sur le territoire communautaire.
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation du service soit opérationnelle au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin d'assurer la continuité du service public.

Monsieur HAGHEBAERT s'interroge sur l'avenir du personnel concerné. Monsieur le Président répond que 3 agents sont concernés, dont 1 actuellement en arrêt longue maladie. Pour les 2 autres, rien n'est encore défini à ce stade dans les missions qui seront dévolues aux agents (entretien des espaces verts, entretien des roseaux,...). Néanmoins, il précise que les emplois sont garantis aux agents jusqu'à la fin de la carrière respective des agents.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu les dispositions des articles L1411-1 et suivants ainsi que L2113 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux concessions ;
- Vu la compétence assainissement collectif exercé par la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu les modes de gestion différenciés actuels de la compétence assainissement,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> février 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023,
- Vu le rapport du président présentant les différents modes de gestion possibles ainsi que le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire de l'assainissement collectif,
- Considérant l'intérêt d'unifier le mode de gestion et que la concession proposée constitue la solution la plus adaptée pour la gestion du service de l'assainissement collectif, afin de préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, sur les plans technique et financier notamment ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** le principe de la concession pour la gestion du service assainissement de la Communauté de communes, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé à la délibération, pour une durée 12 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager et conduire la procédure, et notamment :
  - faire publier l’avis d’appel public à la concurrence dans un journal d’annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur économique concerné ;
  - négocier avec les candidats, après avis de la Commission de délégation de service public, les propositions recueillies, étant entendu que le choix du délégataire et l’approbation du contrat de délégation feront l’objet d’une délibération ultérieure ;
- **S’ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal de l’exercice 2024.

### TOURISME – EXTRAVERTIES - CONVENTION AVEC FLERS AGGLO FESTIVAL

Madame MARTIN rappelle que depuis 2017, la Communauté de communes du Pays de Falaise organise le festival "Les ExtraVerties" dont l'objectif est de valoriser les loisirs de pleine nature en Suisse Normande en s'appuyant principalement sur l'offre structurée autour de la commune et de la base de plein air de Pont-d'Ouilley et sur le site naturel de la Roche d'Oëtre. Ainsi, sur trois jours de manifestations organisées (depuis 2018), une journée se déroule à la Roche d'Oëtre et deux jours à Pont-d'Ouilley.

Face au succès rencontré lors des précédentes éditions, il a été décidé de poursuivre l'organisation de ce festival avec des moyens accrus et en associant la Ville de Flers et la Communauté d'Agglomération de Flers en qualité de coorganisateur pour les 3 prochaines éditions du Festival les Extravertis. Ainsi la Communauté d'Agglomération de Flers Agglo s'engage à accroître les moyens matériels, humains et financiers dans l'organisation du Festival les Extraverties et la ville de Flers met à disposition des équipements et du matériel. La CA de Flers participait à hauteur de 8 000 €, la co-organisation permettra un financement de 23 000 € pour les 3 prochaines années

Une convention fixant les engagements réciproques est donc proposée.

#### Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n°24/2017 du 23 février 2017 déclarant d'intérêt communautaire la manifestation Café show devenue les Extraverties ;
- Vu l’avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Considérant que la Ville de Flers et la Communauté d’Agglomération de Flers s’associent désormais en qualité de coorganisateur pour les trois prochaines éditions du Festival les Extraverties ;
- Considérant dès lors qu’une convention fixant les engagements réciproques est nécessaire ;

#### Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la réalisation de la manifestation "Festival les ExtraVerties" avec la Communauté d’Agglomération de Flers Agglo et la ville de Flers ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention au nom de la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S’ENGAGE** :
  - ✓ à engager la dépense correspondante au budget principal 2024 ;

- ✓ à affecter la recette correspondante au budget principal de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

## TOURISME LES EXTRAVERTIES – BUDGET PREVISIONNEL ET TARIFS

Madame MARTIN rappelle que le festival Les EXTRAVERTIES a pour objectif principal de promouvoir les activités de pleine nature en Suisse Normande, dans un but essentiellement touristique.

La nature occupe une place centrale dans l'esprit de cette manifestation, qui se veut également festive et conviviale. La programmation s'est progressivement étoffée au fil des éditions, proposant non seulement des activités d'initiation, mais également :

- Un espace dédié à la sensibilisation au développement durable.
- Un marché du terroir mettant en valeur les productions responsables et locales.
- Un espace consacré aux mobilités douces.
- Une trentaine d'activités de plein air proposée.
- Un programme d'animations et de spectacles d'arts de la rue varié.
- Une programmation musicale riche, ponctuée par un concert de clôture.
- Des attractions à sensations.

L'édition 2023 a attiré un public nombreux avec près de 25 000 festivaliers. La nouveauté de l'édition 2024 réside dans l'implication renforcée de Flers Agglo, avec une volonté politique affirmée. Flers Agglo devient co-organisateur en intensifiant son engagement en termes de ressources financières, humaines et matérielles. Le comité d'organisation continuera de cultiver ses partenariats privilégiés avec la commune de Pont-d'Ouilly, l'association Pont-d'Ouilly Loisirs, ainsi que l'ensemble du tissu associatif et économique du territoire.

Fort de son succès, cet événement mobilise d'importants moyens techniques et logistiques pour assurer son bon déroulement, en mettant particulièrement l'accent sur la sécurité du public, des nombreuses associations, et des bénévoles, sans lesquels le festival ne pourrait voir le jour.

### Le budget prévisionnel 2024 est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	Montants TTC	Financeurs	Montants
Animations (cachets artistes, spectacles...)	33 000,00 €	Recettes marché	1 500,00 €
Communication	7 500,00 €	Sponsors	9 000,00 €
Logistique (repas artistes, régie son...)	53 000,00 €	Billetterie et produits	17 500,00 €
Sécurité	11 500,00 €	Conseil Départemental	13 000,00 €
SACEM	1 800,00 €	Région Normandie	17 000,00 €
		Sous-total	58 000,00 €
		RESTE à charge CCPF	48 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 800,00 €</b>
Participation Flers Agglo	23 000,00 €	Participation Flers Agglo	23 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>129 800,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>129 800,00 €</b>

### Tarifs Billetterie et Produits

Dans le cadre du festival « Les ExtraVerties », il convient de fixer le tarif des différents prestations et activités relatifs à la manifestation.

Ces tarifs se veulent accessibles afin de permettre à tous les publics, et en particulier les familles, de profiter des activités d'initiation.

Afin de faciliter la gestion de la billetterie, tout en conservant l'esprit populaire de la manifestation, le principe de l'activité à 1 € serait conservé tout en proposant une facilité d'achat sur un volume plus important.

Comme en 2023, les exposants restaurateurs de la manifestation pourraient également se voir mettre à disposition des gobelets (éco-cups) aux couleurs de la manifestation et les donner sous caution de 1 € aux clients. Les fonds des gobelets non rendus seraient ainsi reversés à la CDC.

### **Tarifs du Marché**

Dans le cadre du festival « Les ExtraVerties », des exposants seront accueillis afin d'alimenter le marché du terroir.

Il convient de fixer les tarifs pour ces exposants de deux catégories (exposants et restauration) qui pourront participer uniquement sous trois formats :

- 1 journée (uniquement à la Roche d'Oëtre)
- 2 journées (uniquement à Pont-d'Ouilly)
- 3 journées (sur les deux sites)

Il est demandé ce qui est prévu pour palier à l'attente aux attractions, arguant le fait que certaines personnes en 2023 ont acheté des billets et n'ont pas pu accéder aux attractions. Madame MARTIN répond que pour cette édition 2024, il y aura 2 tyroliennes au lieu d'une seule ; aussi Pont d'Ouilly Loisirs participera entièrement au festival, tous les canoës seront donc dédiés aux participants (contrairement aux années précédentes où l'association effectuait de la location en parallèle pour son propre compte).

Par ailleurs, Madame MARTIN précise que lors de l'achat des billets, il est précisé aux familles que l'attente peut être longue sur certaines attractions.

### **Le Conseil communautaire,**

- Vu la délibération n°24/2017 du 23 février 2017 déclarant d'intérêt communautaire la manifestation Café show devenue les Extraverties ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Considérant les activités qui seront proposées et la nécessité d'en fixer les tarifs ;
- Considérant les différents tarifs proposés pour la billetterie, les produits, le marché ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

### **➤ APPROUVE**

- le budget prévisionnel 2024 des EXTRAVERTIES tel que défini supra ;
- les tarifs de billetterie et produits des ExtraVerties, à compter de l'édition 2024 ainsi qu'il suit :

<b>Fiche Tarifs Festival les Extraverties 2024</b>	
<b>ACTIVITES</b>	
<b>Activités</b>	<b>Tarif</b>
Activités d'initiation à l'unité (1 ticket)	1,00 €
Activités nautiques	2,00 € (équivalent 2 tickets)
Activité à sensation	3,00 € (équivalent 3 tickets)
Activités – Carte 6 tickets	5, 00 €
<b>TARIFS VENTE PRODUITS</b>	
<b>Produits</b>	<b>Tarifs</b>
Mise à disposition de gobelets pour les Professionnels (hors régie)	Vente à 1 € et reversement à la CDC

TARIFS VENTE PRODUITS	
Produits	Tarifs
Vente Gobelets - public	1,00 €
Vente T Shirt Adultes	15,00 €
Vente T Shirt Enfants	10,00 €

- les tarifs du marché des ExtraVerties, à compter de l'édition 2024 ainsi qu'il suit :

Artisans/Producteurs	
Durées	Tarifs
Roche d'Oëtre – Une journée	30 €
Pont-d'Ouilley – Deux jours	50 €
Roche d'Oëtre + Pont-d'Ouilley – Forfait trois jours	70 €

Restauration	
Durées	Tarifs
Roche d'Oëtre – Une journée	70 €
Pont-d'Ouilley – Deux jours	120 €
Roche d'Oëtre + Pont-d'Ouilley – Forfait trois jours	150 €

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président à

- solliciter toutes les subventions qui peuvent être obtenues auprès des différents partenaires susceptibles d'intervenir dans ce genre d'opérations ;
- signer tout document utile relatif à ce dossier ;

➤ **S'ENGAGE** à :

- imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2024 ;
- affecter les recettes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu jeudi 28 mars et sera consacré au Budget Primitif 2024.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques LEMERCIER



Annexe n°1 au PV du Conseil  
communautaire du 15/02/2024

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
TERRITOIRES EN NORMANDIE

# OPAH Pays de Falaise

Juillet 2023 – Juillet 2026

Conseil communautaire  
15/02/2024



QUI SOMMES-NOUS ?



**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

**Une structure locale créée depuis plus de 40 ans, et renommée SOLIHA en 2016**

**Une structure régionale, soutenue par un réseau national**

**Un siège à Caen (14) et des antennes à St-Lô (50), Sées (61), Rouen (76) et Lillebonne (76)**



**Partenaire des organismes financeurs**

**108 salariés sur toute la Normandie**



108 salariés sur l'ensemble de la Normandie

# L'OPAH Pays de Falaise



**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

## UNE OPAH ?

### Son but:

**Contribuer à l'amélioration du parc privé** notamment en matière de performances énergétiques et de maintien à domicile

**Mobiliser des financements** pour inciter les propriétaires à engager les travaux nécessaires.

**Soutenir l'activité économique** en faisant appel aux artisans du territoire.

### Les avantages :

**Accompagnement personnalisé des propriétaires sur un plan technique, financier et administratif, par un opérateur financé par la collectivité,**

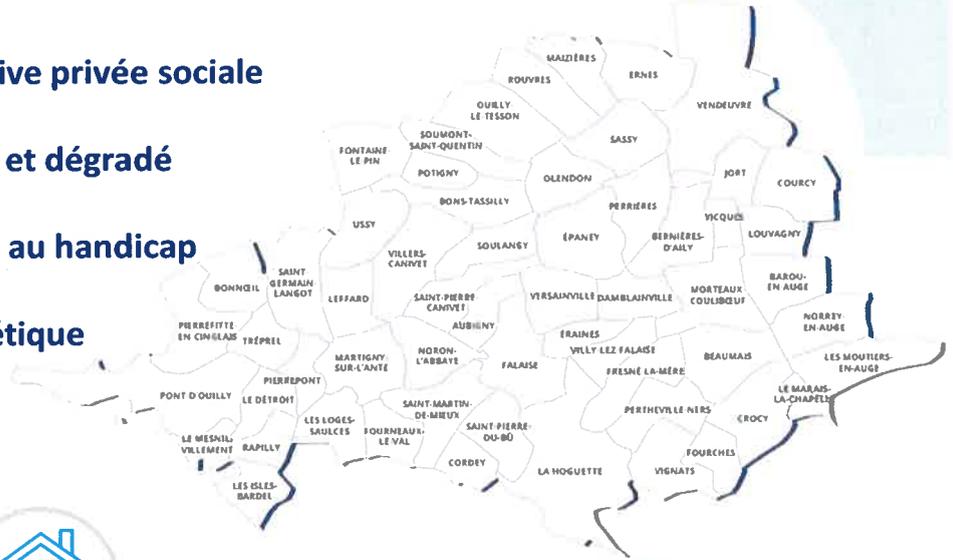
**Réservation prioritaire des crédits,**

**Aides financières complémentaires mises en place par la Collectivité**

# CONTEXTE ET ENJEUX

58 Communes

- Développement de l'offre locative privée sociale
- Traitement de l'habitat indigne et dégradé
- Adaptation au vieillissement et au handicap
- Lutte contre la précarité énergétique



7

# OBJECTIFS QUANTITATIFS

2023-2026

## - Propriétaires Occupants = 243

- \* Lutte contre la précarité énergétique = 155
- \* Adaptation des logements = 70
- \* Logements indignes ou très dégradés = 18

## - Propriétaires Bailleurs = 15

- \* Amélioration énergétique = 6
- \* Travaux lourds = 5
- \* Logements dégradés / procédure RSD = 4

## - Logements / aides aux syndicats de copro = 15

## + accompagnement à la structuration de 10 copropriétés à Falaise



8

# PERMANENCES

## 2 permanences par mois:

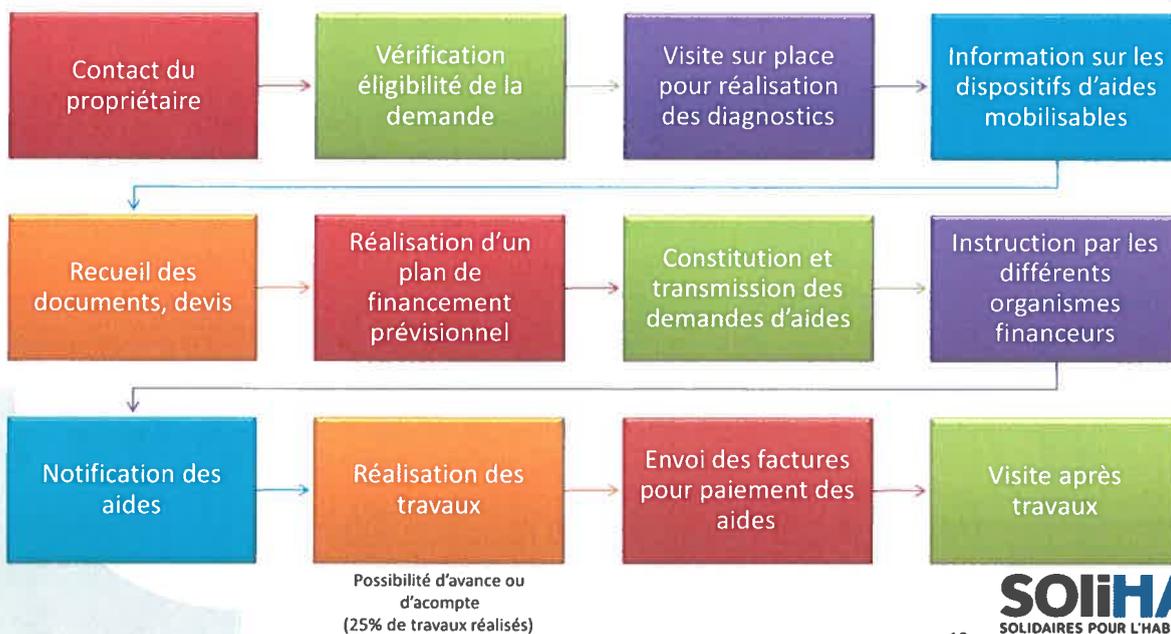
- Fixe : 1<sup>er</sup> Vendredi du mois de 09h à 12h à la CDC du Pays de Falaise
- Tournante : 3<sup>ème</sup> Vendredi du mois de 09h à 12h ; Potigny, Pont-d'Ouilly et Morteaux-Couliboëuf

## Avantage des Permanences:

- 6 créneaux de 30 min par permanence sur RDV
- Etude éligibilité, transmission de documents, suivi de dossier...
- Proximité et contact direct: personnes âgées, démarches en ligne, etc.
- Programmation de visites



# ACCOMPAGNEMENT



## A RETENIR



- Ne pas engager les travaux avant d'avoir obtenu l'accord de l'ensemble des financeurs
- Il existe des règles d'éligibilité à certaines aides (type de travaux, conditions de ressources)
- Afin de faciliter les démarches, il faut se munir de son avis d'imposition avant de nous contacter et lors du 1<sup>er</sup> rdv en permanence
- Chaque dossier est unique et des solutions personnalisées sont souvent possibles
- Entreprise Certifiées RGE pour les travaux d'économie d'énergie



11



## Conditions d'éligibilité et financement des travaux



**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

## Evolution des conditions d'éligibilité et du plafond de ressources 2024

Logements du parc privé construits depuis plus de 15 ans (hors travaux d'adaptation)



### Propriétaires Occupants ou Propriétaires Bailleurs sans conventionnement :

- 2 travaux d'isolations + VMC obligatoire si inexistante
- Sortie du fioul obligatoire
- L'installation d'une chaudière gaz n'est pas subventionnable
- 2 sauts d'étiquette minimum

### Propriétaires Bailleurs (logements occupés ou vacants) :

- Convention à loyer maîtrisé sur une durée minimale de 6 ans
  - 35 % de gain énergétique minimum après travaux
  - Obligation d'atteindre l'étiquette énergétique D après travaux
  - Location non meublée et à titre de résidence principale
- Dispositif LOC AVANTAGES

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	Ressources des ménages éligibles à MPR Sérénité de l'ANAH			
	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €



13

## Ma Prime Adapt'

### Travaux d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap



**MaPrimeAdapt'**  
Ma vie change, mon logement s'adapte

### Principales conditions:

- Revenus sous les plafonds de l'ANAH
- 70 ans et + sans condition de GIR
- 60 à 69 ans avec justificatif GIR
- Personnes en situation de handicap (taux d'incapacité supérieur à 50% ou bénéficiaire du PCH)

Plafonds de travaux	Très modestes	Modestes
22 000 € HT	70 % (HT)	50 % (HT)

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET LOCATAIRES DU PRIVE



14

# Travaux subventionnables



## • Adaptation du logement

- Adaptation de la salle de bains et/ou wc
- Installation d'un monte escalier
- Création d'une rampe d'accès
- Installation de volets roulants, porte de garage, portails motorisés
- Elargissement des portes et aménagement de pentes douces
- Création de chambre et salle d'eau au RDC
- Tous travaux permettant l'autonomie de la personne chez elle



15



# Ma Prime Renov Sérénité



## Travaux d'économie d'énergie



**MaPrimeRénov'**  
Mieux chez moi, mieux pour la planète  
**Sérénité**

### Principales conditions:

- Revenus sous les plafonds de l'ANAH
- 2 travaux d'isolations
- Sortie du fioul obligatoire
- L'installation d'une chaudière gaz n'est plus subventionnable
- 2 sauts d'étiquette minimum

Aides ANAH 2024 PIG Caen la mer	Plafonds de travaux	Très modestes	Modestes
Gain de 2 classes	40 000 € HT		
Gain de 3 classes	55 000 € HT	80 % (HT)	60 % (HT)
Gain de 4 classes	70 000 € HT		
Bonification « sortie de passoire énergétique » classe D minimum		+ 10 % (HT)	
Écrêtement (TTC)		100 %	80 %

PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET PROPRIETAIRES BAILLEURS (SANS CONVENTIONNEMENT)

16



# Travaux subventionnables



- **Economie d'Énergie**

- Isolations : murs, combles, toiture, rampants, plancher, etc...
- Remplacement du système de chauffage et de production d'eau chaude
- Menuiseries: fenêtres, portes, velux
- Ventilation
- Réhabilitation totale : tous types de travaux



# Ma Prime Logement Décent



## Travaux Lourds / LHI



## Ma Prime Logement Décent

Pour un logement digne et durable

### Principales conditions:

- Revenus sous les plafonds de l'ANAH
- **2 travaux d'isolations**
- **Sortie du fioul obligatoire**
- **L'installation d'une chaudière gaz n'est plus subventionnable**
- **2 sauts d'étiquette minimum**
- **Indice de dégradation supérieur à 0,55**

Aides ANAH 2024 PIG Caen la mer	Plafonds de travaux	Très modestes	Modestes
Gain de 2 classes			
Gain de 3 classes	70 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)
Gain de 4 classes			
Bonification « sortie de passoire énergétique » classe D minimum		+ 10 % (HT)	
Classement minimum		E	E
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %

PROPRIETAIRES OCCUPANTS



# Financements complémentaires



## ▪ Les taux de subvention

- ✓ CDC Pays de Falaise, communes de Falaise, Potigny, Pont d'Ouille, Saint Pierre du Bu, Le Marais La Chapelle, Bonnoeil : selon typologie de travaux
- ✓ Département : 10 à 16 % selon le type de travaux et les revenus
- ✓ Chèque éco-énergie de la Région: éco-chèque audit de 800 € et des éco-chèques travaux de 4 000 € à 11 000 € + **bonification** sous conditions

## ▪ Financement complémentaire

- ✓ CAF : Prêt à l'Amélioration de l'Habitat
- ✓ Caisses de retraite : subventions et prêts selon les caisses
- ✓ Caisses complémentaires
- ✓ SDEC
- ✓ PROCIVIS : avance et prêt

19



## OPAH PAYS DE FALAISE Simulations de financement



**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Propriétaire occupant  
Couple retraité  
Ressources : Très Modeste



Maison de 1948  
75 m<sup>2</sup>



Projet de travaux :  
- Adaptation de la salle de bain : douche et  
salle de bain

**TOTAL TRAVAUX = 24 000 € TTC**



FINANCEMENT

ANAH Autonomie	15 400 €
CDC Pays de Falaise	500 €
Commune de Pont d'Ouilley	500 €
Département	3 200 €

**Total d'aide mobilisée :  
19 600 € soit 82 % du projet**

**Amélioration de l'autonomie  
Diminution des risques de chutes  
et d'accidents domestiques**

**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Propriétaire Bailleur à Falaise  
2 appartements – LOC 1  
Travaux lourds



Avant 1948  
Surfaces : 43 m<sup>2</sup> / 39 m<sup>2</sup>  
Loyers : 422 € / 400 €



Projet de travaux :  
- Isolation des combles perdus  
- Isolation des murs par l'intérieur  
- Installation de radiateurs chaleur douce +  
ballon thermodynamique  
- Remplacement des menuiseries  
- Mise en place d'une VMC Simple flux  
- Autres : électricité, plomberie, maçonnerie

**TOTAL TRAVAUX = 72 176 € TTC**



FINANCEMENT

ANAH Sérénité	20 046 €
ANAH Prime sortie de précarité énergétique	3 000 €
ANAH Prime Habiter Mieux	1 000 €
CDC Pays de Falaise	6 682 €
Commune de Falaise (dégradation + vacance)	10 000 €
Conseil Régional	12 375 €
Département	3 721 €

**Total d'aide mobilisée :  
56 824 € soit 79 % du projet**

**+ de 68 % d'économie d'énergie générée**

**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

# OPAH Pays de Falaise Volet copropriétés



**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

## Objectifs du volet copropriétés de l'OPAH



→ **L'amélioration énergétique de 15 lots d'habitation (4 copropriétés): travaux d'économie d'énergie prévus sur les parties communes**

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dispositif  
MaPrimeRénov copropriétés**

→ **Structuration de 10 copropriétés Falaisiennes**



## CONTACTS

### SOLIHA Territoires en Normandie

**Siège de l'association :**  
8 Boulevard Jean Moulin  
14053 CAEN Cedex 04  
02.31.86.70.50



[contact@solihanormandie.fr](mailto:contact@solihanormandie.fr)  
[solihanormandie.fr](http://solihanormandie.fr)



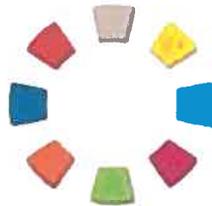
**SOLIHA Territoires en Normandie**



# SOLiHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



**PAYS**  
DE  
**FALAISE**  
NORMANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/02/2024

1

## Préambule

Le président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 . Ce document permet un libre échange autour des orientations envisagées.

Ce rapport s'articule autour des points suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements (recettes et dépenses) ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail ;

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

2

# Sommaire

- 1 / Contexte général : situation économique et sociale
  - Contexte macro-économique
  - Loi de finances 2024
  
- 2 / Situation et orientations budgétaires de la collectivité
  - Section de fonctionnement
    - A - Recettes
      - 1- Fiscalité
      - 2- Concours de l'État
      - 3- Autres recettes (produits des services...)
    - B - Dépenses
      - 1- Dépenses de personnel
      - 2- Subventions
      - 3- Autres dépenses à prévoir
  - Section d'investissement
    - 1- Dette
    - 2- Programmation des investissements
  
- 3 / Évolutions prévisionnelles

3

## 1/Contexte général : situation économique et sociale

4

## • CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

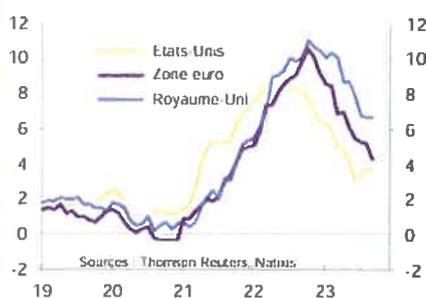
5

### Une croissance modérée en 2023

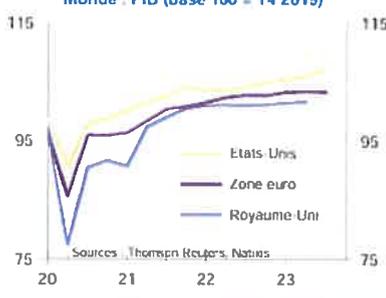
Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

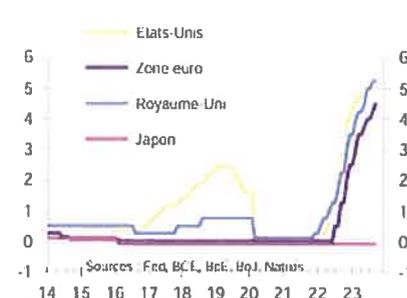
Monde : inflation (%)



Monde : PIB (base 100 = T4 2019)



Monde : taux directeurs



6

## **Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit (+2,6 % attendu en 2024)**

La croissance en zone euro est restée faible en 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 5,8% sur l'ensemble de l'année 2023 (8,4 % en 2022). Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

Une prévision d'une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

7

## **France : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée résiliente en 2023, elle serait proche de 1 % en moyenne. Léger rebond de la consommation des ménages, bonne performance des exportations au premier semestre seulement et accélération des investissements des entreprises. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

Le processus de désinflation s'est installé en France. L'inflation alimentaire a ralenti et les prix de l'énergie ont ralenti jusqu'en juillet 2023, avant de rebondir ensuite en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Le taux de chômage en France est de 7,4 % en 2023, pour 2024 le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

8

## Le rétablissement des finances publiques sera lent en France

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publique se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

- 4,4 %  
du PIB

Réduction du  
déficit public  
estimé pour  
2024

109,7 %  
du PIB

Dette publique  
estimée pour  
2024

+1,4 %

Croissance  
prévue en  
France en 2024

9

- **Loi de finances 2024 :  
principales mesures**

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

10

## • Loi de finances pour 2024 : principales mesures

- Hausse des transferts financiers de l'ETAT aux collectivités

105,1 Mds €  
(+1,2/2023)

- Concours financiers de l'ETAT (DGD, DETR, DSIL, DGE)

54,57 Mds €

- Légère hausse de la DGF

27,1 Mds €

- Dotations d'investissements allouées aux communes et EPCI

1,8 Mds €

- Ajustement des indicateurs financiers des collectivités : la fraction de TVA qui compense la CVAE sera prise en compte dans le calcul des potentiels financiers et fiscaux

- Augmentation du FCTVA

7,1 millions € (+6%)

- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de + 3,9 % en 2024

- Mesures en faveur de la planification écologique

7 Mds €

- Suppression de la CVAE échelonnée sur 4 années (0 à partir de 2027)

- Généralisation du compte financier unique au plus tard en 2026 pour les collectivités

11

## 2 / Situation et orientations budgétaires de la collectivité en 2024

12

- 
- La section de fonctionnement

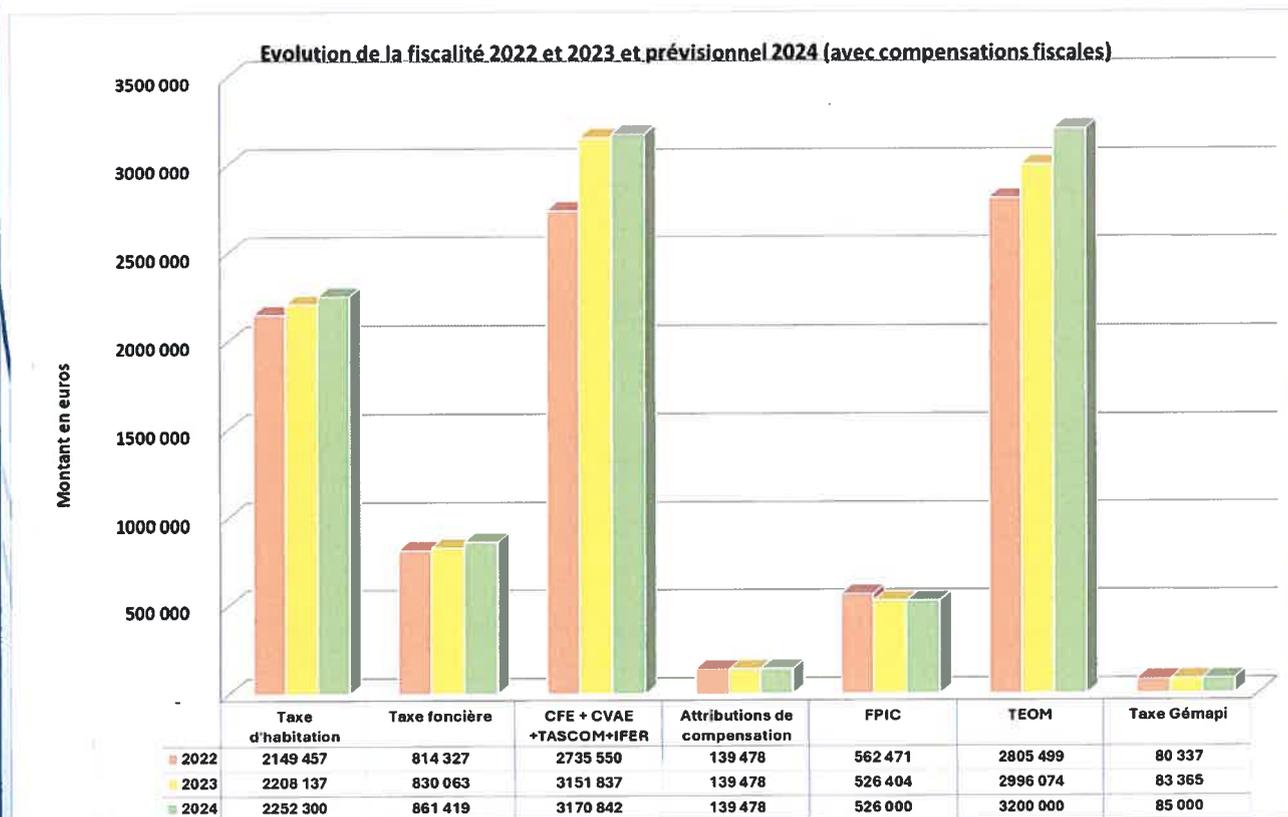
13

- 
- A – LES RECETTES

14

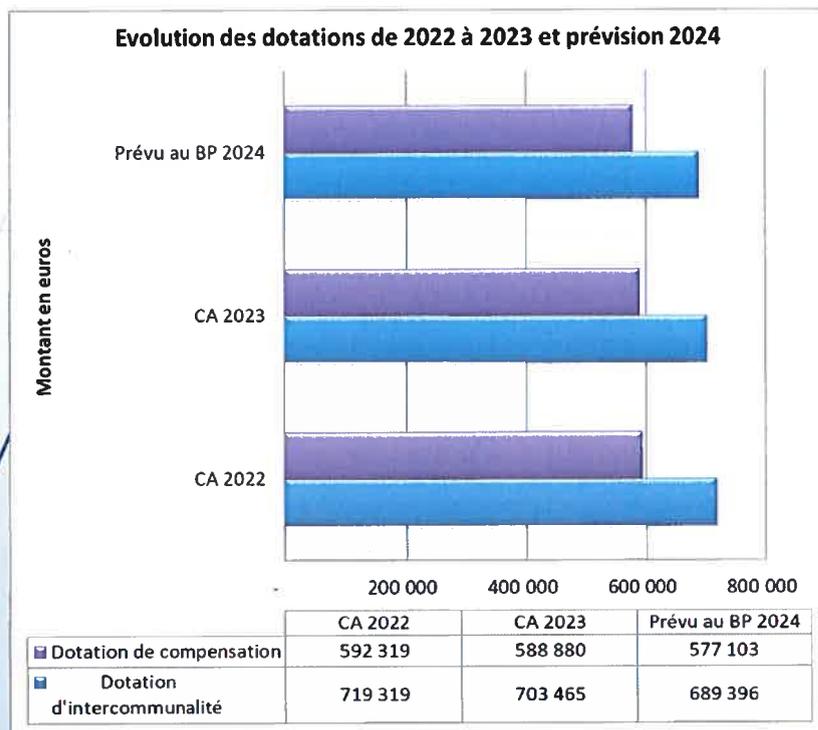
# 1- La fiscalité

➤ Total fiscalité prévisionnelle :  
10 235 k€ pour tous les budgets sur 2024



Ces prévisions tiennent compte de la revalorisation des valeurs locatives (+ 3,9%) 15

# 2- Concours de l'Etat



➤ Diminution  
prévue de - 26 k €  
par rapport à  
l'exercice 2023.

### 3 - Autres recettes de fonctionnement

Nouveautés dans la section de fonctionnement en 2024 par rapport à 2023		
Compétences exercées	Recettes	
	en +	en -
<b>Cadre de vie</b>		
ANAH - subvention programme OPAH (année pleine)	24 000	
<b>Culture</b>	en +	en -
DGD extension horaires d'ouverture des médiathèques		40 000
CD 14 + LEADER projet "Terra Migra"	55 000	
<b>Filière bois</b>	en +	en -
FEADER sur étude et diagnostic	53 000	
<b>Divers</b>	en +	en -
Produit exceptionnel : clôture OTPF		35 000
Régularisation TASCOT (2019 à 2021)		70 000
<b>Total</b>	<b>132 000</b>	<b>145 000</b>

Les subventions et participations devraient diminuer de 13 k€ en 2024

### B/ Les dépenses

# 1- le personnel

Selon l'article L2312-1 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

## 1/ STRUCTURE DES EFFECTIFS

### LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



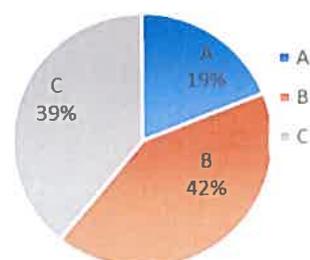
Au 31 décembre 2023, stabilité dans les effectifs en activité qui s'élevaient à 80 agents, 48 femmes et 32 hommes, soit 67 équivalent temps plein.

Cet effectif était affecté sur :

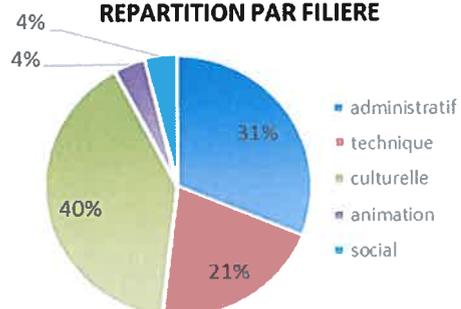
- 53 emplois permanents dont 50 titulaires et 3 stagiaires
- 25 emplois contractuels
- 1 apprentie
- 1 agent en contrat aidé

Les caractéristiques essentielles affectées sur les emplois permanents peuvent se résumer comme suit :

REPARTITION PAR CATEGORIE



REPARTITION PAR FILIERE



## 2/ DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Les services de la communauté de communes fonctionnent sur une base de 1607 heures de travail par an. Une charte des temps de travail a été validée visant à adapter au mieux les horaires et le temps de travail des agents aux besoins des usagers.

425 heures supplémentaires et complémentaires rémunérées ont été effectuées pour nécessité de service dans les services suivants : office de tourisme, déchets ménagers, médiathèque, ainsi que pour les événements organisés par la Communauté de communes (Les Extraverties).

## 3/ DEPENSES DE PERSONNEL EN CHARGE

CHAPITRE 012	CA 2021	CA 2022	CA 2023
BUDGET PRINCIPAL	2 797 004,81 €	2 965 139,42 €	3 164 267,40 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	220 489,35 €	229 212,37 €	217 522,18 €
RECETTES	-960 655,27 €	-1 040 965,75 €	- 988 924,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 056 838,89 €</b>	<b>2 153 386,04 €</b>	<b>2 392 865,16 €</b>

21

Les dépenses de personnel sur la période 2023 sont conformes aux prévisions et ont été impactées par :

- L'impact des mesures catégorielles statutaires (P.P.C.R.)
- L'augmentation du point d'indice (4,85 € au 01/01 - 4,9228 € au 31/12/23) et du salaire minimum de croissance (1 709,28 € au 01/01 - 1 747,20 € au 31/12/23)
- L'impact des mesures individuelles (GVT) : avancements d'échelons, nominations suite à la réussite aux concours, titularisations, avancements de grade
- Les décisions prises en matière d'amélioration des carrières individuelles et de renforcement des effectifs (dont la mise en œuvre d'une franchise sur le régime indemnitaire en cas d'absentéisme)
- La participation à la prise en charge de la prévoyance des agents
- L'impact des flux d'entrée et sortie sur la masse salariale

## 4/ ORIENTATIONS 2024

La communauté de communes répond aux besoins en effectifs pour réaliser et mettre en œuvre le projet de territoire décidé par les élus.

L'objectif sera de développer et consolider ces projets sur la durée du mandat.

22

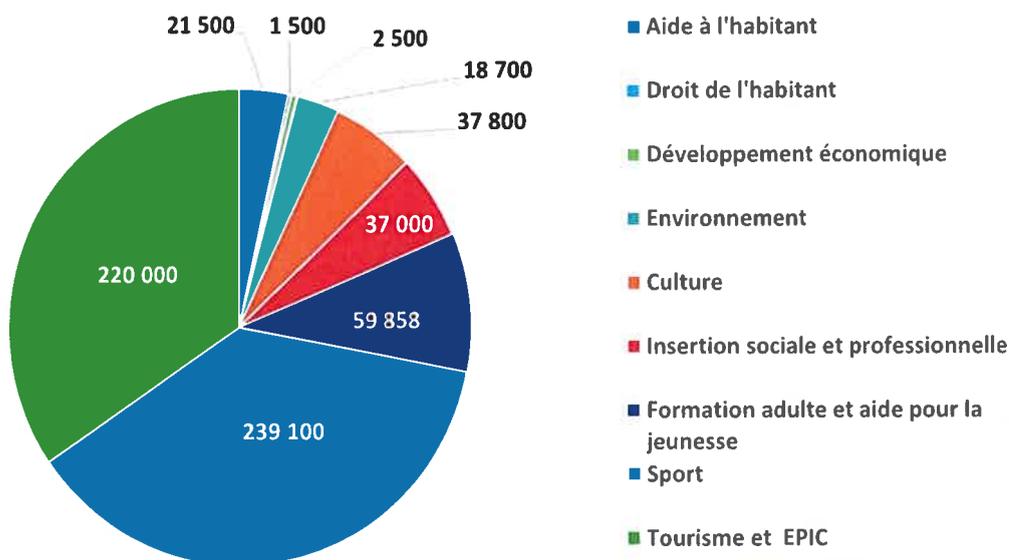
En termes de prospective pour l'année 2024, la communauté de communes devra prendre en compte :

- La mise en application de certaines actions inscrites dans les lignes directrices de gestion : intégrer le futur dispositif de protection sociale complémentaire (participation mutuelle) au plus tard en 2026
- La mise en œuvre de mesures gouvernementales : relèvement du minimum de traitement de la fonction publique ainsi que du salaire minimum de croissance (1 766,92 au 01/01/2024), attribution de 5 points d'indice à tous les agents
- L'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité)
- La fin de précarité par la titularisation d'un agent sous contrat à durée déterminée
- Le renforcement d'un service support avec remboursement du service utilisateur (Mémorial des civils)

La maîtrise de la masse salariale résulte d'une adaptation des postes aux politiques mises en œuvre. Cette adaptation se traduit soit par des créations de poste lorsqu'il s'agit de nouvelles compétences, soit de modification des fiches de poste pour suivre l'évolution des métiers. Les remplacements ou les heures supplémentaires sont uniquement réalisés pour assurer la continuité du service public.

23

## 2 - Subventions aux organismes



Subventions aux associations année 2023

➤ En 2023, la CDC a versé la somme de 637 958 € pour soutenir les organismes dans les domaines développés ci-dessus.

➤ Pour 2024, l'enveloppe sera plus élevée compte tenu du versement de subvention de fonctionnement à l'EPIC pour la gestion du Mémorial 150 000 € et 8 000 € à titre exceptionnel pour des manifestations ponctuelles (flamme olympique et raid nature de niveau national)

24

### 3- Autres dépenses à prévoir en 2024

Nouveautés dans la section de fonctionnement en 2024 (hors personnel) par rapport à 2023		
Compétences exercées	Dépenses	
	en +	en -
<b>Cadre de vie</b>		
Mission programme OPAH	39 000	
<b>Culture</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
Projet Terra Migra	39 000	
<b>Divers</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
Assurance (multirisques + dommage ouvrage)	77 000	
Energie	17 000	
<b>Filière bois</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
Etude diagnostic et plan de gestion	26 000	
<b>Sport</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
Provision DSP centre aquatique	60 000	
<b>Tourisme</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
Subvention EPIC pour la régie du Mémorial	150 000	
<b>Total</b>	<b>408 000</b>	<b>-</b>

- Le budget principal devra supporter une charge supplémentaire estimée à 408 k € en 2024

25

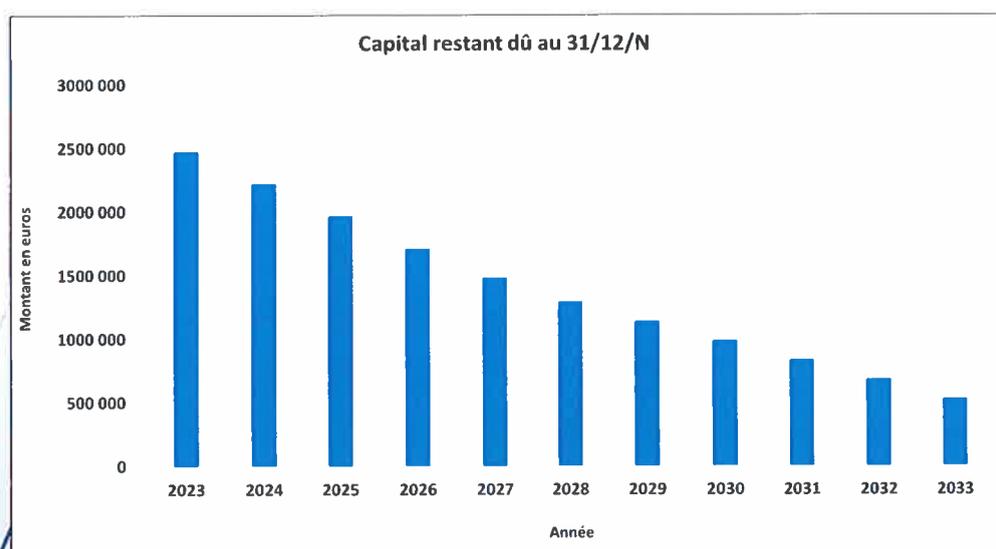
- La section d'investissement

26

- 1- Dette : situation des emprunts de tous les budgets (sans nouveaux emprunts)

27

## A- la dette du budget principal



Au 31/12/23 :

- capital restant dû : 2 475 861 €
- capital remboursé en 2023 : 309 033 €
- en-cours de la dette par habitant : 89 €
- capacité de désendettement de 2,5 années

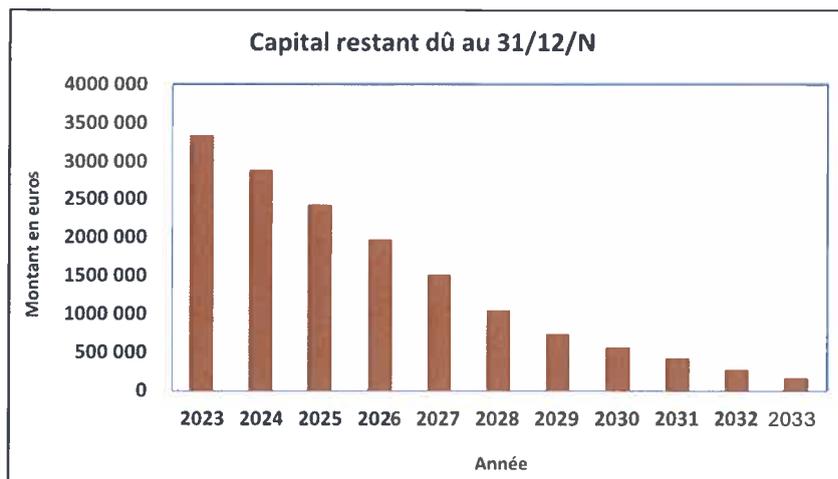
➤ Répartition par prêteurs :

- La Banque Postale : 36 %
- Caisse Epargne : 34 %
- Crédit Agricole : 18 %
- Autres : 12 %

28

## B - la dette des budgets de l'activité économique

Au 31/12/23 :  
- capital restant dû :  
3 339 075 €  
- capital remboursé  
en 2023 : 448 552 €



➤ Répartition par prêteurs :

Crédit Agricole : 63 %  
Caisse d'Épargne : 37%

➤ Sur ces budgets, l'encours de la dette fluctue en fonction des cessions immobilières. En face le stock dette, la CDC dispose d'actifs (terrains, bâtiments)

29

## c- la dette du budget assainissement

Au 31/12/23 :  
- capital restant dû :  
3 504 802 €  
- capital remboursé  
en 2023 : 445 860 €  
- en-cours de la dette par  
habitant : 126 €  
- capacité de  
désendettement de 5  
années



Répartition par prêteurs:

Agence de l'Eau : 20 %  
Crédit Agricole : 9 %  
Crédit Foncier : 5 %

Caisse d'Épargne : 51 %  
Caisse des Dépôts : 11 %  
Dexia : 4 %

30

## d- la dette du budget « Déchets ménagers »

Au 31/12/23 :

- capital restant dû :  
247 500 €

- capital remboursé  
en 2023 : 2 500 €

- en-cours de la dette par  
habitant : 9 €



Répartition par prêteurs :  
La banque postale : 100 %

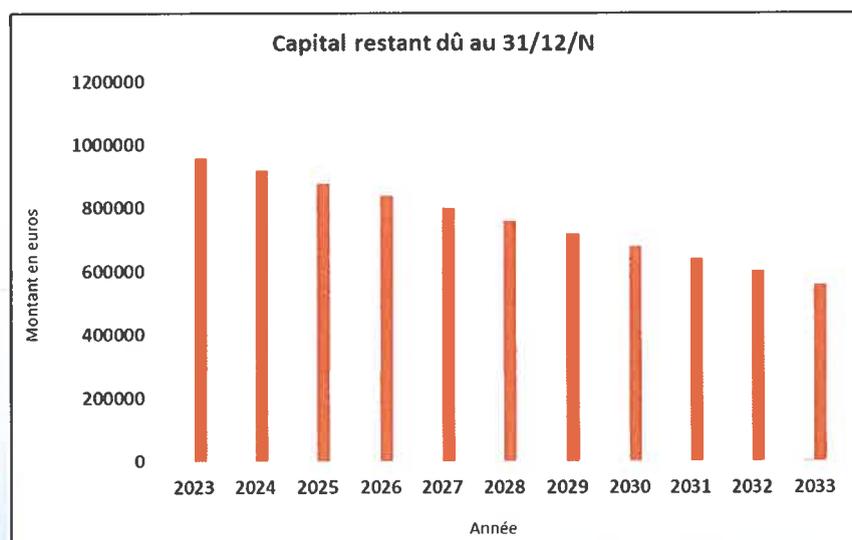
31

## e- la dette du budget « Economie Sociale et Solidaire »

Au 31/12/23 :

- capital restant dû :  
960 000 €

- capital remboursé  
en 2023 : 40 000 €



Répartition par prêteurs:  
Banque des Territoires : 100 %

➤ Les loyers des locataires compenseront l'annuité de la dette

32

## 2- Programmation des investissements de la collectivité

- Dans les tableaux que vous découvrirez figurent les investissements pluriannuels connus à ce jour.

33

### A/ Programmation des investissements du budget principal – projets jusqu'en 2026

Libellé du projet	Dépenses d'investissement (montant global à l'origine = total colonnes avant 2023 à 2026)					Subventions d'investissement				Reste à charge de l'opération (montant global moins subventions de avant 2023 à 2026)	
	Montant global à l'origine en TTC	Avant 2023	2023 avec RAR	2024	2025	2026	Avant 2023	2023 avec RAR	2024		2025 à 2026
<b>CADRE DE VIE</b>											
Pôle de santé Potigny	3 030 000	1 176	209 400	500 000	2 000 000	319 424				1 120 000	1 910 000
Pôle de santé Morteaux (étude)	10 000			10 000							10 000
Aire Accueil Gens Voyage salle d'accueil	93 933		93 933					53 200			40 733
Soutien OPAH	159 857		11 700	55 000	52 930	40 227					159 857
Études pré-opérationnel OPAH et immobilier	95 430	95 430						39 638			55 792
RPE OUEST et CENTRE	23 550	17 550		2 000	2 000	2 000		11 870			11 680
RPE EST	251 673	29 450	219 223	1 000	1 000	1 000		69 515			182 158
<b>CULTURE</b>											
Étude médiathèque Falaise	34 800		34 800				16 000				18 800
Pôle culturel Potigny	4 572 000		526 737	907 263	1 752 000	1 386 000			536 006	2 541 085	1 494 909
Médiathèques travaux bâtiments	6 354		6 354								6 354
Mobiliers des médiathèques	58 598		28 598	10 000	10 000	10 000	14 000				44 598
Matériels informatiques des médiathèques	69 667		39 667	10 000	10 000	10 000	19 000				50 667
Centre chorégraphique	55 000			55 000							55 000
Instruments de musique	36 026		6 026	10 000	10 000	10 000		2 235			33 791
<b>DIVERS</b>											
Véhicules + vélos électriques	104 326	31 194	28 132	25 000	10 000	10 000		36 641			67 685
Visibilité des bâtiments + communication	12 353	3 357	1 996	5 000	1 000	1 000					12 353
Matériel infor. + mobilier	102 854		42 854	20 000	20 000	20 000					102 854
Siège social (site ex SATAM)	2 800 000		26 048	350 000	1 455 000	968 952			175 000	1 211 976	1 413 024
Rénovation siège social actuel	600 000			5 000	10 000	585 000					600 000
PPI bâtiments de la CDC	140 000			50 000	40 000	50 000					140 000

34

Libellé du projet	Dépenses d'investissement (montant global à l'origine = total colonnes avant 2023 à 2026)						Subventions d'investissement				Reste à charge de l'opération <small>(montant global moins subventions de avant 2023 à 2026)</small>
	Montant global à l'origine en TTC	Avant 2023	2023 avec RAR	2024	2025	2026	Avant 2023	2023 avec RAR	2024	2025 à 2026	
<b>PCAET</b>											
Etude thermographie	67 571	67 571					14 300	8 224			45 047
Mobilité (auto part. vélo part. Covoit.)	95 332	59 132		16 200	10 000	10 000	46 383	9 124			39 825
Filière bois bocage	98 295		58 695	39 600					36 978	24 948	36 369
<b>PISCINE</b>											
Réhabilitation bassin extérieur	2 446 130	490 896	1 955 234				181 619	1 105 667			1 158 844
PPI délégataire	351 459	175 222	76 237	40 000	30 000	30 000					351 459
PPI grosse réparation	287 871	34 225	103 646	50 000	50 000	50 000					287 871
<b>SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</b>											
Aux communes : dotation patrimoine et voirie	932 234		352 234	190 000	170 000	220 000					932 234
<b>TOURISME - PROMOTION DU TERRITOIRE</b>											
Mémorial	213 852		13 852	100 000	50 000	50 000					213 852
AMO et site internet OTPF	48 851	48 038	812					17 500			31 351
Signalétique et travaux - randonnée	47 049		2 049	15 000	15 000	15 000					47 049
Normand EPIK VTT	45 120			45 120					15 040		30 080
Divers équipements manifestations	18 859		3 859	5 000	5 000	5 000					18 859
Réfection toiture OTPF	22 702		22 702								22 702
Mobilier OTPF	19 103		19 103								19 103
Etude schéma cyclable	45 000	39 300	5 700				9 825				35 175
<b>URBANISME</b>											
PLUIH (début en 2018)	437 370	217 570	63 261	56 739	74 800	25 000	182 816	55 833		35 703	163 018
PLUIH étude zones humides	90 000			45 000	45 000					40 000	50 000
Documents d'urbanisme communaux	30 711		711	10 000	10 000	10 000					30 711
Logiciel droit des sols	34 622	23 650	10 972				10 971				23 651
<b>Autres</b>											
Etude Barrage Pont d'Ouilly	102 965	57 435	45 530				47 880				55 085
<b>Total général</b>	<b>17 691 515</b>	<b>1 391 196</b>	<b>4 010 063</b>	<b>2 627 922</b>	<b>5 833 730</b>	<b>3 828 603</b>	<b>542 794</b>	<b>1 409 447</b>	<b>763 024</b>	<b>4 973 712</b>	<b>10 002 538</b>

35

## Synthèse des données et financement du PPI 2024-2026

Année	2024	2025	2026
Investissements	2 627 922	5 833 730	3 828 603
Subventions	763 024	2 899 009	2 074 703
Sous total	1 864 898	2 934 721	1 753 900
FCTVA	349 931	800 194	450 154
Emprunts	1 400 000	900 000	900 000
Reste à financer	114 968	1 234 527	403 746
En cumulé	<b>114 968</b>	<b>1 349 495</b>	<b>1 753 241</b>

- Le reste à charge des opérations développées dans les pages précédentes permet de mettre en évidence un solde d'autofinancement prévisionnel cumulé de 1 753 k € sur la période
- Celui-ci inclut un montant de 1 600 K€ de FCTVA ainsi que la contraction de nouveaux emprunts pour 3 200 K€
- Les recettes issues des loyers des futurs locataires permettront de neutraliser l'annuité de la dette pour le pôle de santé et le siège social actuel. Pour le pôle culturel, nous n'aurons plus la location de l'école de musique que nous avons actuellement et nous réaliserons des économies d'énergie.

36

## B/ Programmation des investissements des budgets « développement économique »

Libellé du projet	Montant HT opération	Dépenses						Subventions			Reste à charge de l'opération
		Rappel au 31/12/22	Réalisé 2023	2024	2025	2026	Réalisé 2023	2024	2025	2026	
<b>Zones d'activités</b>											
Aménagement paysager et voie douce zone de Guibray	467 730		417 840	49 890				373 149			94 581
Etude travaux zone Ariana	83 153	33 153		50 000							83 153
Etude travaux zone Martinia	536 686		75 686	51 000	410 000				123 000		413 686
Etude travaux zone Expansia	198 000			198 000							198 000
Etude création zone Pont d'Ouilly	670 560		4 560	16 000	650 000				195 000		475 560
ZAC Aubigny	1 400 000			600 000	800 000				420 000		980 000
Réserve foncière (Pont d'Ouilly)	58 500		58 500								58 500
<b>Ateliers relais</b>											
Drive	110 000			110 000				50 000	40 000		20 000
Ex locaux SATAM	3 480 000			525 000	2 000 000	955 000			1 262 500	477 500	1 740 000
<b>Total général</b>	<b>7 004 629</b>	<b>33 153</b>	<b>556 586</b>	<b>1 599 890</b>	<b>3 860 000</b>	<b>955 000</b>		<b>423 149</b>	<b>2 040 500</b>	<b>477 500</b>	<b>4 063 480</b>

- La volonté d'aménager les zones continue en inscrivant des études et des réserves foncières pour répondre à la demande.

37

## C/ Programmation des investissements du budget « ESS (Economie Sociale et Solidaire)»

Libellé du projet	Montant HT de l'opération	Dépenses			Subventions			Reste à charge de l'opération
		Avant 2023	Réalisé 2023	2024	Avant 2023	Réalisé 2023	2024	
POLE ESS	2 243 642	1 436 842	739 583	67 217	210 000	735 214	538 594	759 833

- Le reste à charge représente 34 % du projet et il est compensé par l'emprunt
- Les recettes des loyers vont couvrir l'annuité de la dette

38

## D/ Programmation des investissements des budgets « environnement »

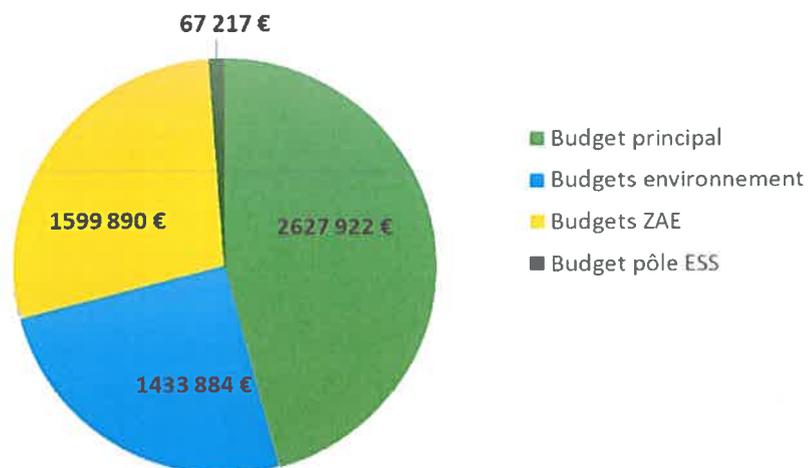
LIBELLE DU PROJET	Montant HT de l'opération	Dépenses				Subventions				Reste à charge de l'opération
		Avant 2023	2023 avec RAR	2024	2025 et 2026	Avant 2023	2023 avec RAR	2024	2025 et 2026	
<b>Assainissement</b>										
Etudes raccordements, déversoirs d'orage et ext. réseaux	37 320		37 320							37 320
Première tranche travaux schéma directeur Falaise	635 519		135 519	500 000			21 960		150 000	463 559
Travaux réseaux plan d'eau Falaise	200 000			200 000					60 000	140 000
Travaux station épuration	273 900		6 600	267 300				24 000		249 900
Matériel de transport	24 389		24 389				9 200			15 189
Schéma directeur : Falaise, Potigny et Ussy	259 266	170 404	18 862	70 000		137 571	40 000	28 000	28 000	25 695
<b>Sous-total</b>	<b>1 430 394</b>	<b>170 404</b>	<b>222 690</b>	<b>1 037 300</b>	<b>0</b>	<b>137 571</b>	<b>71 160</b>	<b>52 000</b>	<b>238 000</b>	<b>931 663</b>
<b>Déchets ménagers</b>										
Terrain pôle environnemental	257 020	257 020								257 020
Création pôle environnemental	4 639 428	689	290 739	117 000	4 231 000					4 639 428
Travaux déchetteries	340 379		35 379	105 000	200 000					340 379
Collecte sélective	360 000			75 000	285 000					360 000
Matériaux pour recyclage et tri	236 285		176 285	20 000	40 000					236 285
Informatique et mobilier	10 320		1 320	3 000	6 000					10 320
Collecte des biodéchets	305 000			35 000	270 000					305 000
<b>Sous-total</b>	<b>6 148 433</b>	<b>257 709</b>	<b>503 724</b>	<b>355 000</b>	<b>5 032 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 148 433</b>
<b>Gémapi</b>										
Travaux à Ouilly le Tesson	21 584			21 584				21 584		0
Travaux CDC Suisse Normande	50 000			10 000	40 000					50 000
Travaux Syndicat Mixte Orne A	70 000			10 000	60 000					70 000
Travaux divers sur communes	60 000				60 000					60 000
<b>Sous-total</b>	<b>201 584</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 584</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 584</b>	<b>0</b>	<b>180 000</b>
<b>Total</b>	<b>7 780 410</b>	<b>428 113</b>	<b>726 413</b>	<b>1 433 884</b>	<b>5 192 000</b>	<b>137 571</b>	<b>71 160</b>	<b>73 584</b>	<b>238 000</b>	<b>7 260 095</b>

- Des investissements à hauteur de 1 434 k € sont à prévoir sur ces budgets en 2024
- Pour le budget assainissement, il faudra attendre le retour des schémas directeurs afin de planifier les futurs investissements
- Le reste à charge de ces opérations sera compensé par le recours à l'emprunt, les taxes et redevances

39

## Synthèse de la programmation des investissements

### Répartition des investissements 2024 par budgets



- C'est sur le budget « principal » qu'il y aura le plus d'investissements en 2024 avec une répartition à hauteur de 46 %, suivi par les budgets « ZAE » à 28 %, puis 25 % pour les budgets « environnement » et 1 % pour l'ESS

40

### 3 / Evolutions prévisionnelles du budget principal

41

#### Evolution du budget principal jusqu'en 2026

Compte tenu des éléments connus à ce jour et présentés précédemment, vous trouverez ci-dessous une projection de l'évolution financière du budget principal jusqu'en 2026

	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
<b>Section d'investissement sans report</b>				
<b>Total section recettes d'investissement</b>	4 218 357	3 744 750	5 774 733	4 665 389
Dotations, fonds divers et réserves	1 666 050	360 000	810 000	455 000
Subventions d'investissement reçues	1 480 177	842 872	2 952 302	2 180 330
Emprunts et dettes assimilés	960	1 401 500	901 500	901 500
Opérations d'ordre transfert entre sections	1 071 170	1 140 378	1 110 931	1 128 559
<b>Total section dépenses d'investissement</b>	4 811 551	3 340 067	6 675 947	4 746 147
Emprunts et dettes assimilés	310 433	266 500	335 500	376 500
Immobilisations incorporelles	694 274	485 000	144 800	40 000
Subventions d'équipements versées	382 187	300 000	223 000	260 000
Immobilisations corporelles	698 304	443 920	264 000	274 000
Immobilisations en-cours	2 253 549	1 408 000	5 207 000	3 261 000
Opérations d'ordre transfert entre sections	472 804	436 647	501 647	534 647
<b>Solde de la section d'investissement</b>	<b>-593 194</b>	<b>404 683</b>	<b>-901 214</b>	<b>-80 758</b>

➤ Dans cette projection sont inclus tous les investissements développés dans le PPI avec les subventions, le FCTVA et les nouveaux emprunts à contracter

42

	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
<b>Section de fonctionnement sans report</b>				
Total section recettes de fonctionnement	10 277 619	10 386 962	10 478 328	10 767 144
Atténuations de charges	50 529	53 055	55 708	58 493
Produit des services, domaine et ventes diverses	987 905	1 063 117	1 055 361	1 078 661
Impôts et taxes	6 493 237	6 580 160	6 697 446	6 817 077
Dotations, subventions et participations	2 246 958	2 190 983	2 105 167	2 074 266
Autres produits de gestion courante	61 537	15 000	15 000	156 000
Produits financiers	49 490	45 000	45 000	45 000
Produits exceptionnels	1 683	3 000	3 000	3 000
Opérations d'ordre transfert entre sections	386 281	436 647	501 647	534 647
<b>Total section dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 672 460</b>	<b>10 470 254</b>	<b>10 494 575</b>	<b>10 819 802</b>
Charges à caractère général	1 490 963	1 693 405	1 530 285	1 598 009
Charges de personnel et frais assimilés	3 164 267	3 395 481	3 541 105	3 718 160
Atténuations de produits	1 658 842	1 635 637	1 635 637	1 635 637
Autres charges de gestion courante	2 303 701	2 515 353	2 545 617	2 567 936
Charges financières	46 686	48 000	125 000	165 500
Charges exceptionnelles	22 046	40 000	4 000	4 000
Provisions pour risques et charges	1 309	2 000	2 000	2 000
Dépenses imprévues	0	0	0	0
Opérations d'ordre transfert entre sections	984 647	1 140 378	1 110 931	1 128 559
<b>Solde de la section de fonctionnement</b>	<b>605 159</b>	<b>-83 292</b>	<b>-16 247</b>	<b>-52 658</b>

43

### Résultats prévisionnels

	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
Total du solde des deux sections	11 964	321 391	-917 461	-133 416
Résultat reporté N-1 (inv + fonct)	1 334 457	1 346 422	1 667 812	750 351
<b>Solde avec le résultat reporté</b>	<b>1 346 422</b>	<b>1 667 812</b>	<b>750 351</b>	<b>616 935</b>

- Le résultat prévisionnel au 31/12/23 serait de 1 346 k€ pour atterrir à 616 k€ fin 2026.
- Ces résultats restent satisfaisants et constituent le bon déroulement des projets engagés de cette mandature
- La progression de la fiscalité et le maintien des dotations permettront un atterrissage correct pour l'avenir en laissant une capacité financière pour les projets futurs.

44

## Les équilibres financiers par année

Indicateurs de gestion sur la période				
Année	2023	2024	2025	2026
Recettes de gestion (hors 76 et 77) :	9 840 165	9 902 315	9 928 681	10 184 497
Atténuations de charges	50 529	53 055	55 708	58 493
Produits des services, domaine et ventes	987 905	1 063 117	1 055 361	1 078 661
Impôts et taxes	6 493 237	6 580 160	6 697 446	6 817 077
Dotations, subventions et participations	2 246 958	2 190 983	2 105 167	2 074 266
Autres produits de gestion courante	61 537	15 000	15 000	156 000
Dépenses de gestion (hors 66 et 67)	8 617 772	9 239 876	9 252 645	9 519 743
Charges à caractère général	1 490 963	1 693 405	1 530 285	1 598 009
Dépenses de personnel	3 164 267	3 395 481	3 541 105	3 718 160
Atténuations de produits	1 658 842	1 635 637	1 635 637	1 635 637
Autres charges de gestion courante	2 303 701	2 515 353	2 545 617	2 567 936
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 222 393</b>	<b>662 439</b>	<b>676 037</b>	<b>664 754</b>
Frais financiers	-2 804	3 000	80 000	120 500
Opérations exceptionnelles	21 671	39 000	3 000	3 000
<b>Epargne brute (CAF comptable)</b>	<b>1 203 525</b>	<b>620 439</b>	<b>593 037</b>	<b>541 254</b>
Capital remboursé de la dette	309 033	265 000	334 000	375 000
<b>Epargne nette (CAF nette)</b>	<b>894 492</b>	<b>355 439</b>	<b>259 037</b>	<b>166 254</b>

➤ Les indicateurs de gestion montrent la progression des recettes issues de la fiscalité et un bon maintien des participations et subventions de fonctionnement. Les charges de gestion courante évoluent avec la régie du Mémorial. L'épargne nette serait de 895 k € fin 2023 et 166 k € en 2026 en incluant les nouveaux emprunts (baisse significative en 2026).

45

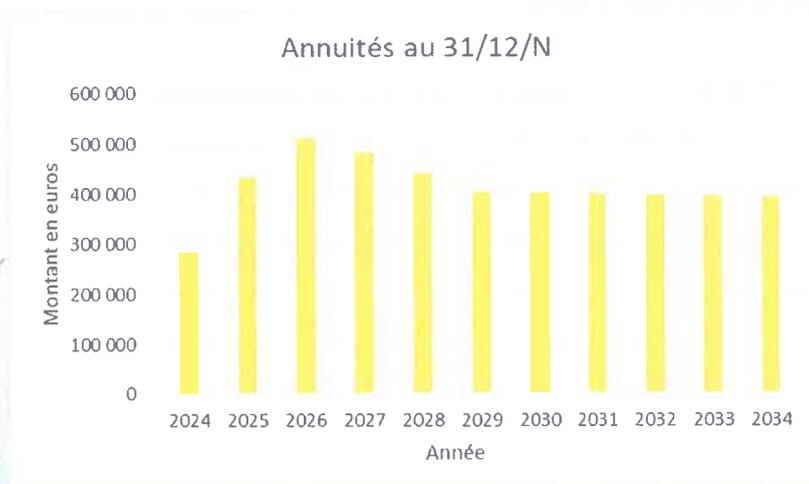
✓ Evolution de la dette du budget principal de 2024 à 2034 avec les nouveaux emprunts (+ 3,2 millions d'euros)



Evolution de la dette			
Année	2024	2025	2026
Projet d'investissements	Pôle de Santé	Pôle culturel Potigny et SATAM	Rénovation siège social
Emprunts nouveaux	1 400 000	900 000	900 000
<b>Encours de la dette au 31/12/N</b>	<b>3 610 861</b>	<b>4 176 861</b>	<b>4 701 861</b>
Capacité de désendettement	4	4	5

46

✓ Evolution de l'annuité des emprunts du budget principal de 2024 à 2034 avec les nouveaux emprunts



- Avec les emprunts supplémentaires l'annuité en 2024 s'élèverait à 285 k€, pour atteindre 391 k€ en 2034 dont 151 k€ remboursés par les loyers.
- Elle resterait à une moyenne de 412 k€ sur la période

47

Merci de votre attention

48



## Communauté de Communes du Pays de Falaise

Rapport de présentation sur le principe de la concession  
pour la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif

(article L. 1411-4 du CGCT)

---

Article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire*

## 1. Présentation du service de l'assainissement collectif

Les communes du Pays de Falaise ont fait le choix en 2018 de déléguer leur compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes.

Avant 2018, les communes de Falaise et d'Ussy étaient en concession et elles le sont toujours. Les autres communes de la Communauté de Communes étaient en régie ou adhérente d'un syndicat d'assainissement.

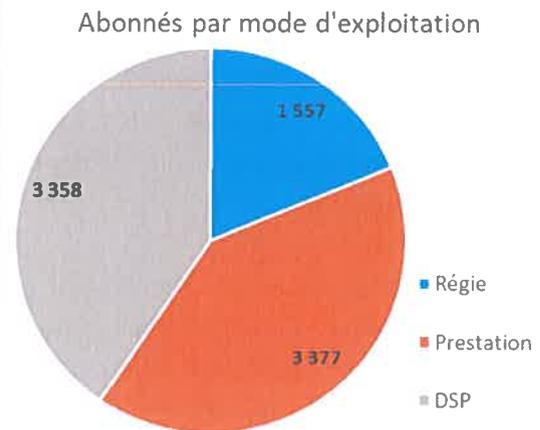
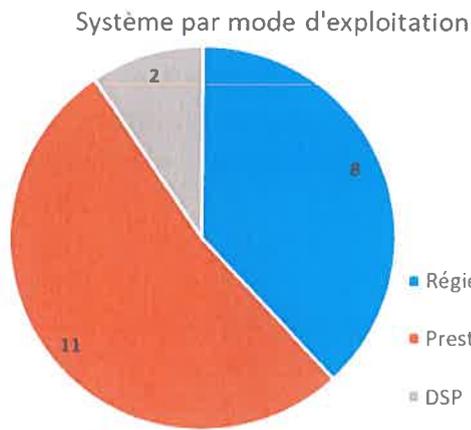
Lors de cette prise de compétence, la Communauté de Communes a passé un marché de prestation de service avec la SAUR pour l'exploitation de certains territoires de la collectivité. Elle a également passé des conventions de mise à disposition de personnel avec certaines communes et a repris le personnel des syndicats d'assainissement dissous.

Le tableau ci-après détaille les modes de gestion retenus de 2018 à 2024 qui sont les suivants :

Système d'assainissement	Mode d'exploitation par tâche				
	Réseau de collecte	Postes de refoulement (1)	Station d'épuration (1)	Facturation	Espaces verts
Bons Tassilly	PS	-	PS	PS	PS
Damblainville	PS	R	R	PS	R
Ernes	PS	PS	R (2)	PS	PS
Falaise (ex Cassis)	PS	PS	-	PS	PS
Falaise (ville)	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP
Jort	PS	R	R	PS	R
La Hoguette - Bourg	PS	R	R	PS	R
La Hoguette - Saint Clair	PS	R	R	PS	R
Le Mesnil Villement	PS	PS	R	PS	R
Morteaux-Coulibeuf	PS	PS	PS	PS	PS
Ouilly le Tesson	PS	PS	PS (2)	PS	PS
Perrières	PS	R + PS (3)	PS	PS	PS
Pierrefitte en Cinglais	PS	-	PS	PS	PS
Pont d'Ouilly	PS	PS	PS	PS	PS
Potigny	PS	PS	PS	PS	PS
Saint-Pierre du Bû	PS	PS	PS	PS	R
Ussy	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP
Vendeuvre - Bourg	PS	R	R	PS	R + PS (4)
Vendeuvre - Escures	PS	R	R	PS	R + PS (4)
Versainville	PS	R	R	PS	R
Villers Canivet - Bourg	PS	PS	PS	PS	PS
Villers Canivet - Le Torp	PS	PS	PS	PS	PS

### Légende :

<b>R</b>	Régie directe ou avec conventionnement d'agent
<b>PS</b>	Prestation de service (marchés avec des sociétés spécialisées)
<b>DSP</b>	Concession / délégation du service



## 2. Les modes de gestion possibles

En 2022, soit 4 ans après la prise de compétence, il a semblé utile de réaliser une étude sur le mode de gestion de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays de Falaise. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études SICEE, elle est consultable sur demande. Elle avait pour but de répondre à la question : quel est le meilleur mode de gestion à mettre en œuvre après les échéances des différents contrats ?

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Falaise						31/01/28						
Ussy					31/12/26							
Autres systèmes			31/12/24									
Facturation						31/12/27						

Les modes de gestion qui ont été étudiés sont :

- passage de tout le territoire en régie directe
- passage de tout le territoire en concession
- passage de la majorité du territoire en concession et conservation de la régie pour les stations d'épuration type planté de roseaux ou lagunage.

Ces trois scénarios présentent les avantages et les inconvénients suivants :

Scénario 1 : Régie directe	Scénario 2 : Gestion mixte	Scénario 3 : Concession
<b>Régie à créer avec des échéances fortes</b> (notamment fin du contrat de Falaise en janvier 2028) et une montée en compétence nécessaire (électromécanique)	<b>Nécessité de limiter au mieux le coût du service</b> (concession + prestation de service + régie)	<b>Nécessité de limiter au mieux le coût de la concession</b> (impact tarifaire)
Maîtrise des ressources humaines (nombreuses embauches)		
Risque financier lié aux impayés à prendre en compte (impact direct sur la capacité d'autofinancement)	<b>Répartition de la responsabilité d'exploitation</b> en faveur du concessionnaire (faibles enjeux sur la collecte) sur la régie pour les stations « simples » (enjeux forts sur le traitement)	Perte de la maîtrise du prix de l'assainissement sur la part exploitation, mais avec des perspectives financières plus favorables à moyen – long terme

### 3. Choix du mode de gestion

Ces éléments ont été présentés aux maires des communes dotées d'assainissement collectif sur le Pays de Falaise le 16 janvier 2024. Après de nombreux échanges, notamment sur les aspects financiers de cette décision, les élus ont décidé de proposer **une gestion en concession sur l'ensemble du territoire à partir de 2025.**

Ce mode de gestion permet :

- d'avoir un prix du concessionnaire fixe dès 2025 et stable sur toute la durée du contrat ;
- réduit les risques techniques et financiers supportés par la collectivité ;
- d'avoir une capacité d'autofinancement moyenne très proche des autres scénarios.

De plus, si le choix s'était porté sur une régie, il aurait pu être compliqué pour la Communauté de Communes de recruter 9 agents qualifiés type électromécanicien, agent d'épuration, ...

Cependant le choix de la concession nécessite de renforcer le contrôle du concessionnaire. A cet égard, La Communauté de communes disposera d'un droit d'audit et de contrôle permanent sur l'exercice par le délégataire de sa mission : ainsi, pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire devra remettre chaque année à la Communauté de Communes un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant des conditions d'exploitation du réseau, de la qualité du service ainsi que de son évolution, ainsi qu'un compte d'exploitation.

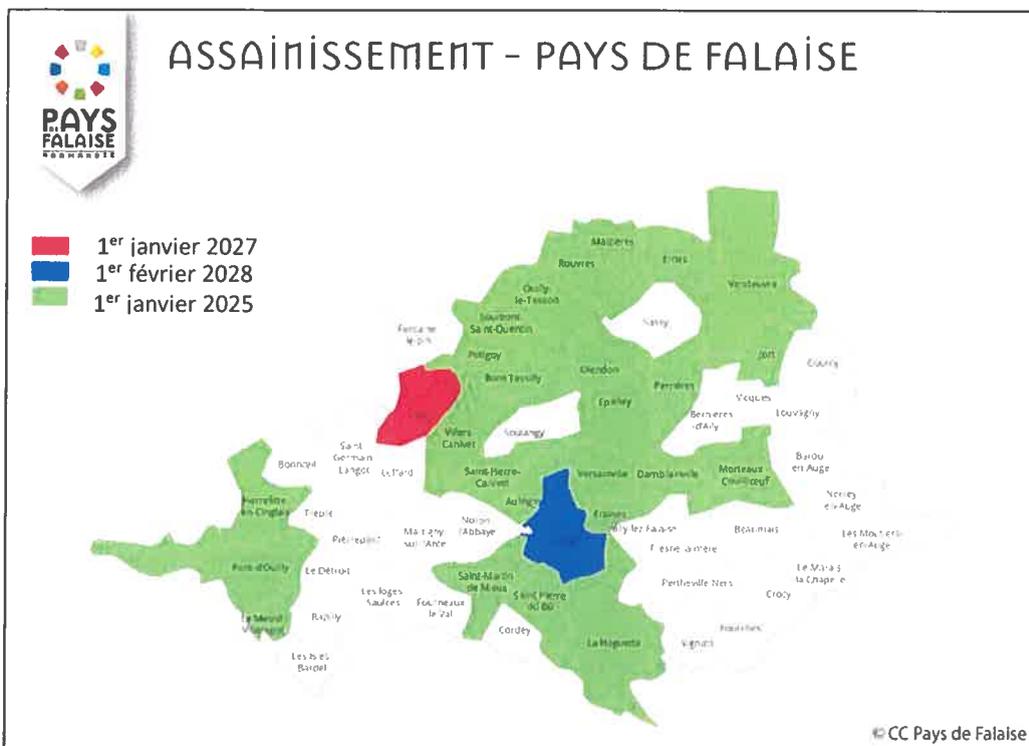
Par ailleurs, la Communauté de Communes disposera du droit de contrôle sur pièces, aux fins de vérification des renseignements donnés par le délégataire dans les documents énumérés ci-dessus.

### 4. Les caractéristiques de la concession future

#### 4.1 Le périmètre et la durée de la concession

Ce marché aura une durée globale de 12 ans pour permettre un impact raisonnable des charges de renouvellement prises en compte par le concessionnaire, limiter l'incidence sur le tarif du service et permettre l'entrée différée des services actuellement en concession (Falaise et Ussy) sans impacter fortement l'économie actuelle de ces concessions.

Afin de respecter les échéances des actuels contrats de concession qui sont au 31 décembre 2026 pour Ussy et au 31 janvier 2028 pour Falaise, le futur marché se déploiera progressivement sur le territoire de la communauté de communes.



La concession portera sur l'ensemble du patrimoine Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Falaise :

- 21 stations d'épuration dont
  - 1 lagune
  - 11 filtres plantés de roseaux
  - 5 disques biologiques
  - 4 stations à boues activées
- 84 postes de refoulement
- 216,5 km de réseau dont
  - 164,1 km de réseau eaux usées gravitaires
  - 17,2 km de réseau unitaire
  - 32,5 km de refoulement

#### 4.2 Les objectifs assignés au concessionnaire

Les missions qui seraient dévolues au concessionnaire sont les suivantes :

- application du règlement du service
- suivi du fonctionnement et surveillance des réseaux et ouvrages de collecte, ainsi que des ouvrages d'épuration
- entretien et maintenance de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations (hors renouvellement) et des équipements électromécaniques, ...
- renouvellement des branchements, des équipements électromécaniques, ...
- facturation du service auprès des usagers
- accueil des usagers et traitement des doléances
- réalisation et mise en service des branchements d'assainissement collectif
- réalisation des contrôles obligatoires en assainissement collectif

#### 4.3 La procédure de passation de la concession

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants.

Cette procédure comporte notamment un appel à candidatures et à offres avec publicité au BOAMP ainsi que dans un journal spécialisé. Les documents de la consultation comportant seront mis en ligne.

La Commission de Concession de Service Public prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre en application des motifs d'exclusion des articles L3123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la Commission de Concession de Service Public d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, Monsieur le Président, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, Monsieur le Président sélectionnera le concessionnaire pressenti. La Commission de concession de service public émettra son avis à l'issue des négociations vu du rapport du Président motivé selon les critères de choix des offres qui auront préalablement été fixés dans le règlement de la consultation

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le concessionnaire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

\* \* \*

Au vu de ce rapport, il est donc proposé à *au Conseil Communautaire*, de **se prononcer sur le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation du service Assainissement de la Collectivité.**